

**Procès-verbal
du conseil municipal
du 5 juin 2026
à 18 heures 30**

Date de Convocation :

29 mai 2026

Présents :

Mickaël COURSEAUX

Maire.

Pauline ANDRÉ
Laurence PÉROU (jusqu'à la D-2026-66A)
Vincent POUX
Yann LUPRICE
Sarah GACHET
Yann HERBER
Julie COLIN

Adjoints.

Marie-Claire BORRELLY
Pascal SERIZIER
Aurore TRELAÛN
Michel ARNAUD
Georges MIEYEVILLE
Nathalie DE CHECCHI
Pascale AYMAT
Jean-Louis TABUSTEAU
Aurore VALETTE
Thierry TOURNADE
Angélique BARESSE
Sabrina SANTOS
Pierre LE CAMUS
Lindsay BANSERET
Julien KERMAGORET
Vanessa PELONG
Aude SARRAILLA
Jean-François DESRAMÉ
Vincent CHARRIER

Conseillers.

Sont excusé(e)s avec procuration :

Stéphane PINSTON, procuration à Vincent POUX
Laurence PÉROU, procuration à Mickaël COURSEAUX (à compter de la D-2026-66B1 à l'exception de la D-2026-66 B2 et D-2026-66-C3)
Hélène RICHET, procuration à Nathalie DE CHECCHI
Mathieu CAILLAUD, procuration à Pascal SERIZIER
Daniel THEBAULT, procuration à Jean-Louis TABUSTEAU
Mathieu GROS, procuration à Julie COLIN
Dimitri HILLAIRET, procuration à Lindsay BANSERET

Secrétaire de séance :

Yann LUPRICE

ORDRE DU JOUR

	Désignation des suppléants en vue de l'élection des sénateurs	3
Dossier n° 64-2026	Commission locale d'évaluation des charges transférées – Désignation	6
Dossier n° 65-2026	Association Le temps des familles – Désignation	7
Dossier n° 66-2026	Subventions de fonctionnement aux associations	8
Dossier n° 67-2026	Restaurants scolaires – Tarifs 2026/2027	16
Dossier n° 68-2026	Accueils périscolaires – Tarifs 2026/2027	18
Dossier n° 69-2026	Convention de délégation de la compétence transports scolaires	19
Dossier n° 70-2026	Transports scolaires – Tarifs 2026/2027	20
Dossier n° 71-2026	Adhésion à l'association nationale citoyenneté enfance jeunesse (ANACEJ)	21
Dossier n° 72-2026	Groupe scolaire Lucie Aubrac – Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement du Grand Cubzaguais communauté de communes	23
Dossier n° 73-2026	Ecole Pierre Dufour – Convention de mise à disposition du logement à Grand Cubzaguais communauté de communes	24
Dossier n° 74-2026	Mise en place du télétravail	25
Dossier n° 75-2026	Tableau des effectifs – Modification	34
Dossier n° 76-2026	Comité social territorial local (CST) – Composition et instauration du paritarisme	37
Dossier n° 77-2026	Ancien château d'eau du Tasta – Echange de terrains	37
Dossier n° 78-2026	Convention de mise à disposition de l'immeuble sis 28 avenue de la Gare à la gendarmerie	38
Dossier n° 79-2026	Convention de mise à disposition de divers sites au service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS 33)	39
Dossier n° 80-2026	Convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation et l'exploitation d'une station de vélos face à la gare - Approbation	40
	Décisions du maire	41

Monsieur le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

M. COURSEAUX : Bonjour à tous. On va ouvrir cette séance, et dans un premier temps désigner un secrétaire de séance.

Nomination d'un(e) secrétaire de séance
--

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

M. COURSEAUX : Je vais demander à M. Yann LUPRICE s'il accepte.

M. LUPRICE : Bien sûr, volontiers, monsieur le maire.

M. COURSEAUX : Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Cela marche. Donc, Yann, secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Yann LUPRICE, secrétaire de séance.

Désignation des suppléants en vue de l'élection des sénateurs
--

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Le premier point, c'est le scrutin pour les listes de suppléants aux élections sénatoriales. Il est 18 h 32 et on va ouvrir le scrutin. Je vais procéder à l'appel. PINSTON Stéphane est excusé et donne pouvoir à Vincent POUX. RICHET Hélène est excusée et donne pouvoir à Nathalie DE CHECCHI. Mathieu CAILLAUD est excusé et donne pouvoir à Pascal SERIZIER. Daniel THEBAULT est excusé et donne pouvoir à Jean-Louis TABUSTEAU. Mathieu GROS est excusé et donne pouvoir à Julie COLIN. Dimitri HILLAIRET est excusé et donne pouvoir à Lindsay BANSERET.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux, dénombré 27 conseillers municipaux présents et 6 conseillers municipaux représentés.

Conformément à l'arrêté préfectoral qui vous a été transmis le 21 mai, les conseils municipaux du département de la Gironde sont convoqués aujourd'hui, d'où le vendredi, afin de désigner leurs délégués qui éliront les sénateurs le 27 septembre prochain. Le nombre de délégués titulaires, supplémentaires et suppléants à désigner au sein de chaque commune est fonction de sa population. Nous sommes dans une population comprise entre 9 000 et 29 999 habitants. Seuls les suppléants sont désignés au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, les conseillers municipaux étant, eux, délégués de droit. Les conseillers municipaux également détenteurs d'un mandat de député, sénateur, conseiller régional, ce qui est le cas pour vous, M. LE CAMUS, ne peuvent être désignés délégués de droit du conseil municipal. Ils participent néanmoins à la désignation des suppléants. Dans ce cadre, un remplaçant de M. LE CAMUS, conseiller régional, a été désigné de droit sur sa présentation. Cette désignation a été notifiée au Préfet.

Nous devons élire ce soir 9 suppléants. Ces suppléants sont appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de décès, de perte de droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation de fonctions de conseiller municipal. Lorsque le nombre de délégués du conseil municipal et de leurs suppléants est supérieur au nombre de conseillers municipaux en exercice, les suppléants sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Tout conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. Dans les communes comme Saint-André-de-Cubzac, les listes ne comprennent que des candidats aux fonctions de suppléants, les membres du conseil municipal étant délégués de droit.

À ce jour, deux listes ont été déposées. Aucune disposition ne prévoit de contrôler les déclarations de candidature par le maire. Seules les candidatures déposées hors délai ou par des personnes autres que des conseillers municipaux peuvent être refusées.

Le bureau électoral est présidé par moi-même et comprend les deux membres du conseil municipal les plus âgés qui seront ce soir Georges MIEYEVILLE et Michel ARNAUD, et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes, le duo Pauline ANDRÉ, Pierre LE CAMUS. Dans les communes de plus de 9000 habitants, où les conseillers municipaux sont délégués de droit, les conseillers municipaux présents doivent faire connaître au bureau électoral le jour même de l'élection, avant que la séance ne soit levée, la liste pour laquelle sont désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Donc, on fera passer à la fin du scrutin un papier sur lequel vous direz par quelle liste vous souhaitez être remplacé. Et dans les 24 heures, mais ce sera fait ce soir, le maire doit notifier leur élection aux électeurs de la commune élus suppléants par tout moyen susceptible de faire foi. Ce sera fait par mail sécurisé, validé par la préfecture. Ces élus suppléants sont alors avisés qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de notification pour refuser éventuellement leur fonction et en avertir le préfet. Voilà pour les règles de ce scrutin.

Je vais vous donner lecture des deux listes.

La liste de la majorité, Saint-André nous rassemble : Nicolas TELLIER, Magali DUVACQUIER, Dominique MESTREGUILHEM-PINARD, Catherine JARRY, Laurent BEAUFILS, Marie LAFAYE, Franck DALLA SANTA, Marion CHETRIT et Pierre BUSSE.

Pour la liste L'Alternance pour Saint-André : Francis PUEYO et Chantal DEYSSE MOURILLON.

Pour le scrutin, ce qu'on va faire, c'est qu'on va vous distribuer les papiers, les enveloppes et vous viendrez un par un mettre l'enveloppe dans l'urne et signer avant de repartir. On va commencer à procéder à la distribution du matériel. Ceux qui ont des pouvoirs en prennent deux. On va d'abord faire voter les membres du bureau. Comme cela, après, ils seront à côté pour vous regarder voter. Pauline, Pierre, Michel et Georges.

Il est procédé aux opérations de vote par le conseil municipal, puis le bureau électoral procède au dépouillement.

A l'issue du scrutin, les résultats sont les suivants :

Inscrits :	33
Votants :	33
Nul :	0
Blanc :	1
Exprimés :	32

La liste Alternance pour Saint-André recueille 7 voix.

La liste Saint-André nous rassemble recueille 25 voix.

Il est proclamé l'élection des suppléants ci-après désignés :

- TELLIER Nicolas
- DUVACQUIER Magalie
- MESTREGUILHEM-PINARD Dominique
- JARRY Catherine
- BEAUFILS Laurent
- GRELIER Marie
- DALLA-SANTA Franck
- PUEYO Francis
- DEYSSE MOURILLON Chantal

M. COURSEAU : Comme la circulaire du ministre de l'intérieur, datée du 6 mai nous le permettait, on avait le droit d'inscrire d'autres sujets à l'ordre du jour du conseil municipal de ce soir. On ne s'est pas privé de le faire.

Mais avant, mes chers collègues, mesdames, messieurs, avant de passer aux autres points de notre ordre du jour, je souhaite prendre la parole pour une déclaration. Compte tenu de la gravité des faits, je souhaite intervenir avant l'ouverture de nos débats concernant la situation du Racing Club Cubzaguais. En décembre dernier, des faits d'une extrême gravité, commis par un éducateur à l'encontre de joueuses de l'équipe cadette, ont été portés à ma connaissance. Avant toute chose, et au nom de notre commune, je veux adresser nos pensées les plus profondes aux joueuses et aux parents de cette équipe. Je veux saluer la force et le courage de ces jeunes femmes, car oui, les seules et uniques victimes de cette affaire d'une gravité absolue, ce sont elles. Le comité directeur du club a, dans un premier temps, réagi sous l'impulsion du coach référent de la catégorie, ce qui a permis l'éloignement immédiat de l'éducateur et une saisie rapide de la justice. Depuis, l'auteur a été condamné. Les faits sont avérés et reconnus, mais cette condamnation ne peut être vertueuse qu'à une seule condition, celle de reconnaître pleinement et de prendre soin de ses victimes. Or, aujourd'hui, force est de constater que celles qui ont subi ces agressions sont exclues, repoussées et stigmatisées. Face à une telle attitude, quel message envoyons-nous pour l'avenir ? Que se passera-t-il demain si un fait similaire se reproduit sous la direction de ce comité ? Qui osera encore parler dans un tel contexte avec la crainte légitime de subir une double peine ? En tant que maire, je ne peux l'accepter et notre communauté ne peut le tolérer. La municipalité est profondément attachée au principe de non-ingérence dans la gestion interne des associations de notre commune. Il n'appartient pas à la mairie de se substituer aux instances dirigeantes du club ou d'une fédération. En revanche, il est de mon devoir de maire et de notre responsabilité d'élus de veiller au respect de l'éthique, à la protection de la jeunesse ainsi qu'au bon usage des deniers publics et des infrastructures municipales. L'argent des contribuables, l'argent des citoyens que nous représentons ne peut pas, et ne doit pas servir à cautionner le déni et le silence. Les discussions menées avec notre soutien par les joueuses et leurs parents auprès du club n'ayant pas permis à ce jour d'obtenir les garanties de transparence nécessaires, nous devons prendre nos responsabilités.

En conséquence, je vous annonce ce soir que la municipalité décide de suspendre le versement de la subvention annuelle destinée au RC Cubzaguais et de reporter ce vote au conseil municipal de juillet dans l'attente de la tenue de l'assemblée générale du club. Au nom de la commune, nous attendons que le club clarifie de manière transparente son positionnement. Nous exigeons un droit à l'écoute et un accompagnement éthique et digne pour les victimes, une clarté totale sur la gouvernance du club afin de garantir qu'aucun intérêt personnel ne passe avant la sécurité des enfants, la mise en place d'un protocole strict et transparent de protection des mineurs au sein de la structure. Le sport doit impérativement rester un lieu de transmission de valeurs et de respect et de sécurité. Au nom de tous les habitants, nous tendons la main au club et à sa future gouvernance pour l'aider à se reconstruire sur des bases saines, mais je le dis avec la plus grande fermeté, nous ne transigerons jamais, absolument jamais sur la sécurité et l'intégrité de nos enfants. Pour les prochaines années et en cohérence avec la communauté des communes, nous conditionnerons l'obtention des subventions publiques à la mise en place d'actions autour de tous les harcèlements, un sujet qui fera l'objet d'un travail en commission commune entre la mairie et la communauté de communes. Je vous remercie et je vous propose ensuite de dérouler le reste du conseil municipal. M. LE CAMUS.

M. LE CAMUS : Merci, Monsieur le Maire, je voulais simplement m'associer à ce que vous avez dit. Je pense qu'il y a des faits graves qui sont connus dans ce club. Il y a eu une médiatisation autour de cela ces derniers jours et je pense que c'est important d'avoir une réaction de la part de la mairie. Effectivement, j'entends tout à fait qu'il n'y a pas d'ingérence à avoir au sein des clubs, mais les leviers qui sont ceux de la mairie, qu'il s'agisse de la subvention ou de la Plaine des sports, peuvent être activés et je m'associe à cette démarche tant que la lumière n'aura pas été faite intégralement et qu'il n'y aura pas des discussions abouties avec le club, je souscris à cette initiative qui est la vôtre. Et je profite aussi de cette intervention pour apporter également mon soutien aux joueuses, notre soutien, parce que je ne suis pas tout seul, on est un groupe d'élus et de la même manière, apporter aussi notre soutien au personnel de l'école Lucie Aubrac qui a subi une agression il y a quelques jours, de la part d'un parent d'élève. Je pense que sur ces sujets-là aussi, c'est symbolique un peu de la violence qui court actuellement dans notre société et qui touche tous les secteurs. Je pense que pour de tels sujets également, la mairie doit avoir aussi la possibilité de prendre des décisions et éventuellement des sanctions envers, non pas les enfants qui ne sont pas responsables, mais envers la famille de la personne qui s'est rendue coupable de ces faits-là. Donc voilà, je tiens à apporter aussi mon soutien au personnel de l'école Lucie Aubrac.

M. COURSEAU : Juste un petit complément, aujourd'hui, notre règlement intérieur des écoles ne permet pas de sanctionner. Ce sera aussi un travail des commissions pour la suite.

Approbation des procès-verbaux de séances du conseil municipal du 13 avril 2026 et du 27 avril 2026 (Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

J'ai deux PV à vous faire voter, le PV du 13 avril et le PV du 27 avril.

On va commencer par celui du 13 avril. Est-ce que vous avez des observations sur ce PV ? Non. On va donc le mettre au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, ce PV est adopté.

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2026 mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Et sur celui du 27 avril, des observations ? M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, c'est mineur, mais il y a quelques coquilles, quelques incohérences dans les propos, notamment dans le propos sur le vote budget où on parle de sincérité du scrutin au lieu de parler de sincérité du budget. Je pense que cela n'entache pas la compréhension du compte rendu, mais c'est juste pour le faire remonter.

M. COURSEAUX : C'est noté. M. LE CAMUS.

M. LE CAMUS : Ce n'est pas une observation sur la forme en tant que telle. Il n'y a pas d'histoire de coquille, mais je reviens quand même sur un sujet. Pendant la désignation des commissions, j'avais posé la question de savoir pourquoi il n'y avait pas de prévision d'une commission des finances dans les 8 jours qui est le délai légal de notre règlement intérieur et vous m'aviez répondu qu'il n'y avait pas de désignation du vice-président de la commission des finances et finalement, on a fait une commission des finances où il y a eu une désignation du vice-président alors que c'était l'argument que vous m'aviez avancé. Donc je voulais quand même essayer d'approfondir ce sujet pour savoir pourquoi finalement, il y avait eu ce revirement et pourquoi finalement, du coup, puisqu'il y avait une désignation, on ne l'a pas fait dans les 8 jours. J'ajoute à ce propos que je vous avais envoyé un mail à ce sujet auquel je n'ai jamais eu de réponse. C'est simplement pour comprendre ce qui avait motivé ce changement de position sur la commission des finances.

M. COURSEAUX : La réponse de l'interrogation aux services de la sous-préfecture, et concernant les délais aussi. Parce qu'il y avait plusieurs possibilités. On s'est mis d'accord comme cela.

Sur le compte rendu du 27, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Il est adopté.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026 mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

Dossier n°64 -2026 – Commission locale d'évaluation des charges transférées - Désignation (Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Le conseil communautaire du Grand Cubzaguais communauté de communes réuni en séance le 29 avril 2026, a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres, et fixé à un le nombre d'élus par commune membre de cette commission.

La commission locale d'évaluation des charges transférées sera amenée à se réunir dès lors qu'un transfert de services ou d'équipements interviendra entre une commune et Grand Cubzaguais communauté de communes, afin d'en évaluer l'impact financier qui sera déduit de l'attribution de compensation versée aux communes membres. Elle se réunira également en cas de révision de l'attribution de compensation prévue par les textes légaux et réglementaires.

Il appartient au conseil municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf

disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

M. COURSEAUX : Premier dossier, la commission locale d'évaluation des charges transférées habituellement appelée entre nous la CLECT. Le conseil communautaire du Grand-Cubzaguais s'est réuni en séance le 29 avril et a créé une Commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres et a fixé le nombre d'élus par commune, au nombre de 1 élu par commune. Rapidement, cette commission évalue, lorsqu'il y a du transfert de compétences, l'impact financier entre les différentes mairies et la communauté de communes. Pour la représentation de Saint-André-de-Cubzac à cette commission locale d'évaluation des charges transférées, je vous propose ma candidature. Est-ce qu'il y en a d'autres ? Non. On va donc passer au vote pour que je représente la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées. Qui est contre ? Ah pardon ! comme il n'y a qu'une candidature, on peut décréter direct. Pourtant, vous nous aviez entraînés.

Après appel à candidatures, 1 seule candidature est déposée. La nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture. M. Mickaël COURSEAUX est désigné pour représenter la commune à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

M. COURSEAUX : Je vous propose une pause de 5 minutes, le temps de finaliser le procès-verbal de désignation des suppléants en vue de l'élection des sénateurs. La séance est levée, 5 minutes.

Il est procédé à une suspension de séance.

<u>Dossier n°65 -2026</u> – Association Le temps des familles - Désignation
--

(Rapporteur : Yann LUPRICE)

L'association Le temps des familles a pour objet la création d'un espace dédié aux familles pour y créer du lien social, soutenir la parentalité, défendre les intérêts matériels et moraux des familles, en partageant des activités et en organisant des manifestations, ainsi que toute action favorisant le lien social et la parentalité.

Conformément aux dispositions statutaires de l'association, la commune est membre de droit du conseil d'administration de l'association et doit désigner ses représentants titulaire et suppléant appelés à siéger au conseil d'administration de l'association.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

M. COURSEAUX : On va continuer l'ordre du jour. Dossier 65, association Le Temps des Familles, désignation. Je passe la parole à Yann LUPRICE.

M. LUPRICE : Bonjour à tous. Conformément aux dispositions statutaires de l'association Le Temps des Familles, la commune est membre de droit du conseil d'administration de l'association et doit désigner des représentants titulaires et suppléants appelés à siéger au conseil d'administration de l'association. Donc, conformément au code de l'article 21 que vous avez l'habitude de voir, il est voté au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination ou à une représentation. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

M. COURSEAUX : Merci. Nous vous proposons comme membre titulaire Sarah GACHET et comme membre suppléant Yann LUPRICE. Y a-t-il d'autres candidatures ? Non. Ils n'auront plus qu'à aller au conseil d'administration du Temps des familles pour représenter la mairie de Saint-André-de-Cubzac.

Après appel à candidatures, une seule candidature est déposée sur chaque poste à pourvoir. Les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par monsieur le maire.

Sont désignés en qualité de représentants de la commune pour siéger au conseil d'administration de l'association Le temps des familles :

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
<i>Sarah Emmanuelle GACHET</i>	<i>Yann LUPRICE</i>

Dossier n°66 A-2026 – Subventions de fonctionnement aux associations à caractère social (Rapporteur : Sarah Emmanuelle GACHET)

M. COURSEAUX : Nous allons passer au vote des subventions aux associations. Petit rappel pour les élus exerçant une fonction dirigeante dans une association, c'est-à-dire membres du conseil d'administration, le principal risque réside dans l'exercice d'une fonction dirigeante d'un élu dans une association. La qualité de président d'une association et plus largement de dirigeant, membre du bureau, mais aussi administrateur de l'association, confère à l'élus local un intérêt jugé suffisamment intense pour affecter l'apparence d'impartialité lors de l'adoption de décisions par la collectivité. Par contre, l'élus simple adhérent de l'association ne constitue pas à lui seul un intérêt personnel suffisant, important, pour justifier de déports systématiques. Donc, à chaque fois que nous allons voter, toute personne membre d'un comité directeur, du bureau ou administrateur d'une association est invitée à se déporter.

Premier dossier, subvention de fonctionnement aux associations à caractère social. Je passe la parole à Sarah GACHET.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer les subventions de fonctionnement suivantes :

Subventions de fonctionnement aux associations à caractère social

Nom de l'association	Subventions 2025	Proposition commission 2026
Secours Catholique	1 100 €	1 100 €
Secours Populaire	4 000 €	4 000 €
Ateliers des savoirs	1 000 €	1 000 €

Mme GACHET : Ce sont des subventions que nous avons vues en commission. Donc, nous avons retenu le Secours Catholique : 1 100 euros en 2025, il est proposé 1 100 euros en 2026. Le Secours Populaire : 4 000 euros, proposition de la commission, 4 000 euros. L'Atelier des savoirs : 1 000 euros, proposition de la commission 1 000 euros.

M. COURSEAUX : Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? On va donc passer au vote de ces trois subventions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour ces associations. C'est adopté.

La délibération mise aux voix, et adoptée à l'unanimité.

Nom de l'association	Subventions 2025	Proposition commission 2026
AOL	800 €	1 050 €
ARHAL	500 €	600 €
L'endroit du décor	500 €	1 000 €
Mandol'in tempo	500 €	500 €
Orchestre l'harmonie	4 000 €	4 000 €
100 % Objectif	1 200 €	500 €
ASSEMCA	500 €	500 €
Compagnie des Bombyx	800 €	800 €
Bordeaux 45		1 000 €
CLAP	154 000 €	144 500 € (dont 1 ^{er} acompte de 80 000 € Voté le 26 janvier 2026)

M. COURSEAU : Nous passons maintenant aux subventions de fonctionnement aux associations à caractère culturel avec Yann LUPRICE.

M. LUPRICE : Vous avez le tableau. Juste quelques mots avant. C'est avec un grand plaisir et je ne vous cache pas avec une pointe de fierté que je vous présente aujourd'hui ces subventions proposées. Accompagner nos associations lors de cet exercice, au-delà des lignes budgétaires et des chiffres que nous nous apprêtons à voter, c'est avant tout l'occasion de mettre en lumière ce qui fait battre le cœur de notre commune. À Saint-André-de-Cubzac, nous avons la chance d'avoir un tissu associatif d'une richesse exceptionnelle, et j'en ai fait l'expérience encore ces derniers mois. Qu'elles soient culturelles, solidaires, environnementales ou citoyennes, nos associations sont le ciment de notre quotidien. Ce sont elles qui créent un lien, qui animent nos quartiers, qui intègrent les nouveaux arrivants et qui font grandir nos enfants. Derrière chaque événement, chaque entraînement, chaque action de solidarité, il y a des visages, des femmes, des hommes, souvent bénévoles, qui donnent de leur temps et de leur énergie sans compter. C'est pourquoi aujourd'hui, je tiens à leur adresser un immense merci. Merci pour votre implication, votre créativité et votre résilience, parce que la gratitude ne doit pas se limiter à des mots. Notre municipalité a fait un choix fort et transparent. Vous le constaterez par les délibérations, le montant des subventions a été augmenté de manière globale. Dans un contexte économique parfois complexe pour les structures locales, cette revalorisation est un signal clair, c'est la traduction concrète de notre soutien indéfectible à leurs projets et à leur fonctionnement. Nous investissons dans l'humain, car chaque euro versé à une association est un euro qui profite directement à la qualité de vie de chaque Cubzaguais. Pour conclure, je dirais simplement que lorsque l'on voit une telle effervescence les week-ends, souvent, et une telle générosité au quotidien, je suis particulièrement fier d'habiter et de m'engager à Saint-André-de-Cubzac. Notre ville est belle, mais elle est surtout vivante, et c'est en grande partie grâce à cette formidable dynamique associative. Vous avez le tableau des associations dont vous avez déjà pris connaissance il y a un petit moment. S'il y a des questions, je suis à votre disposition.

M. LE CAMUS : Moi, je suis un peu embêté parce que sur ces subventions, on a le tableau là comme cela, brut, mais on n'a aucun détail. On n'a aucun élément sur quels sont les projets de l'association, pourquoi cette subvention, pourquoi on a choisi de l'augmenter, pourquoi on a laissé la même. On a l'impression un peu que si on vote cette délibération, on donne de l'argent aux associations, mais nous, conseillers municipaux, nous ne sommes pas vraiment informés de l'intégralité du projet, de ce qui amène à choisir de verser cette subvention. Cela, c'est le premier élément. Ce serait bien quand même qu'on puisse avoir, parce que ce n'est pas que sur celles-là, cela va concerner les suivantes aussi, qu'on ait au moins un peu de détail sur ce qui justifie une telle subvention, les critères d'attribution, etc., juste pour notre information et pour pouvoir aussi être éclairés plus justement dans notre choix de vote.

Le deuxième élément, c'est une question plus technique, c'est que nous, sur ces subventions à caractère culturel, il y en a en l'occurrence deux, on n'est pas favorables à les voter. Par contre, les autres, oui. Et la question, c'est : est-ce qu'on va les voter une par une ou est-ce qu'on va les voter au global ? Parce qu'on a identifié deux d'entre elles qui, pour des raisons que je vais vous exposer, mais l'association des œuvres laïques, on sait très bien que les fédérations des œuvres laïques, c'est le bras armé du socialisme municipal dans la politique culturelle. On le sait, cela fait des années, les positions sont constantes dans notre mouvement à ce sujet. Et pour le CLAP, on a des réserves qu'on avait exprimées pendant la campagne sur, comment dire ? On avait exprimé que la programmation nous semblait peut-être un peu élitiste, un peu désuète et c'était un objet socialiste qui a été mis en place sous l'ère de Jacques MAUGEIN qu'il est peut-être temps à un moment donné de penser à renouveler pour s'adapter aux enjeux actuels et que je trouve que c'est une subvention qui est quand même extrêmement importante aussi et dont on doit pouvoir avoir plus de clarté sur la manière dont elle est utilisée. C'était un peu le sujet que je voulais exprimer, sur le CLAP et l'AOL, on souhaite s'opposer. Par contre, le reste, il n'y a pas de souci, on est favorables à ces subventions.

M. COURSEAU : On va les voter une par une, il n'y a pas de souci. Vincent CHARRIER a demandé la parole et après, je laisserai à Yann la parole.

M. CHARRIER : Monsieur le Maire, je vous remercie. Chers collègues, bonsoir. Je vous remercie, Pierre LE CAMUS de reprendre certains de mes arguments de campagne. Visiblement, sur certains sujets, on n'était pas si opposés que cela. Mais je trouve dommage que son intervention arrive maintenant alors qu'on vient de voter des subventions juste avant et qu'on pourrait se poser la même question de savoir pourquoi on donne 4 000 euros au Secours Populaire et par contre 1 100 euros au Secours Catholique. Une réponse a été apportée en commission et le travail de commission répond à toutes ces questions et c'était tout l'objet de mon intervention que de dire que le travail en commission, pour avoir participé, je crois, à quasiment toutes, hormis la culture et les loisirs à laquelle je n'ai pas pu être présent, mais au moins pour celles pour lesquelles j'ai pu être présent, il y a eu le détail de l'intégralité du pourquoi, du comment, notamment en commission sports qui envoie quand même pas mal de subventions au niveau local. Votre intervention me surprend sans me surprendre, puisque lors de notre dernier Conseil, vous nous aviez dit : « je ne comprends pas pourquoi à chaque fois qu'on prend la parole, vous nous dites que la culture est un problème », vous venez de démontrer par votre intervention que visiblement, c'en est un et vous y êtes viscéralement attaché. Conformément à la position du groupe dans lequel j'étais ces 6 dernières années et conformément à mon logiciel de pensée, je m'abstiendrai sur CLAP, mais pas sur les autres. Je vous remercie.

M. COURSEAU : Merci. J'allais faire la même réponse sur les commissions. Yann HERBER.

M. HERBER : Avant de répondre, ce serait intéressant sur le fond, vous avez parlé de CLAP en particulier, qu'est-ce que vous définissez comme élitiste ? De toute façon, CLAP entre dans la politique culturelle de la ville, c'est-à-dire CLAP n'est pas la politique en elle-même de la ville. On subventionne d'autres pans culturels qui fournissent un panel où chaque habitant peut trouver un peu son bonheur et si c'est être élitiste de faire découvrir le théâtre aux enfants. Et on le verra, on pourra prendre le détail en commission culture dans nos prochains travaux, mais comme cela a été vu en commission, si on regarde le projet, j'aimerais bien comprendre en quoi selon vous c'est socialiste et élitiste, avant de répondre un peu plus.

M. LE CAMUS : Pour pouvoir apporter un élément, effectivement, sur le détail des subventions, cela a été évoqué en commission. On a pu en discuter entre nous dans le groupe, mais moi, je ne siège pas dans toutes les commissions et c'est aussi normal que les conseillers municipaux soient informés au-delà du fait de participer aux commissions. C'est pour cela que je demandais un peu plus de détail dans l'attribution des subventions.

Moi, sur la culture, je défends une culture qui est populaire et qui s'adresse à tous et pas seulement à certains et moi, j'ai le sentiment – c'est mon sentiment, on peut ne pas partager le même constat – qu'aujourd'hui, l'offre culturelle – et je ne le dis pas, parce que c'est seulement moi, c'est parce qu'on m'en a parlé aussi, je ne l'ai pas inventé – on a un peu le sentiment qu'elle ne s'adresse plus à tout le monde et qu'elle est réservée, enfin réservée, non, pas objectivement, mais en tout cas, axée sur des choses qui ne s'adressent pas à tous. Moi, je suis favorable à ce qu'on ait une culture qui soit une culture enracinée, une culture populaire et aujourd'hui, malheureusement, je n'ai pas le sentiment que c'est ce que c'est. Moi, encore une fois, je ne mets pas en cause l'intégralité de ce qui est programmé, ce n'est pas mon rôle. Je n'ai pas de jugement de valeur à avoir sur ce qui est proposé, mais en attendant, il y a une usure de ce qui est mis en place depuis près de 50 ans et il va falloir à un moment donné se poser la question du renouvellement des moyens qu'on a mis à la politique culturelle et de la manière dont on l'organise. C'est le fond de ma question. Encore une fois, je ne suis pas du tout dans une invective, une attaque absolue envers la politique culturelle, ce n'est pas du tout mon sentiment, mais j'aimerais qu'on puisse avoir une réflexion poussée. En ce qui concerne l'aspect socialiste, quand on a effectivement des pouvoirs qui sont en place depuis plus de 50 ans, on sait que c'est des systèmes qui fonctionnent en vase clos et je le comprends et je l'accepte, mais j'exprime une position qui est partagée aussi par énormément de monde aujourd'hui. Les élections l'ont prouvé et je pense que c'est une réflexion qu'on doit pouvoir avoir au-delà des caricatures qu'on a tendance à vouloir faire. Je pense qu'on a besoin d'un peu plus de précisions et de vraies réflexions poussées sur ce sujet.

M. COURSEAU : Par contre, je m'engage à vous offrir un billet pour un spectacle de CLAP que vous ne seriez pas venu voir, parce que vous verrez que c'est très accessible et que ce n'est pas élitiste. Au passage, tous les ans, on a changé la programmation. On n'a pas gardé la même depuis 50 ans. Caricature. Et on n'est pas en vase clos, peut-être parce qu'on s'ouvre à beaucoup de cultures différentes. M. HERBER.

M. HERBER : M. CHARRIER, je ne sais pas si vous vouliez intervenir avant. Merci en tout cas pour ces précisions. J'entends le fait de reposer les choses, c'est-à-dire qu'il y a une équipe municipale et sur la politique culturelle, de se poser ensemble. Dans le cadre de la démocratie locale avec nos concitoyens, on posera dans l'année en cours, dans l'année à venir les Assises de la culture pour questionner un peu toute notre politique culturelle. Questionner ne veut pas dire remettre en cause ni en question, mais voir les attentes de nos concitoyens. Et après, on peut avoir un débat, mais dire que CLAP est socialiste, c'est aussi stérile et je pense que vous le prendrez à peu près mal que dire que tout ce que porte M. STERIN, c'est fasciste. Pour le coup, c'est un peu réducteur et je pense que tous les intervenants et bénévoles qui interviennent dans la structure ne sont pas forcément socialistes, je ne pense pas. Et dire qu'il y a un système et qui suppose un antisystème, c'est un peu gratuit et honnêtement, venez avec nous, venez voir ce qui se passe et je pense que vous ne verrez rien de socialiste si ce n'est peut-être dans le partage, mais je pense que le partage ne se limite pas au socialisme. Et demandez aux intervenants. Comme l'a dit Mickaël, on pourra aller voir cela de près et je suis prêt à organiser une rencontre pour aller voir cela ensemble.

Ensuite, pour revenir sur la culture populaire, je pense que personne n'a le monopole de la volonté populaire. Je pense qu'on aspire tous à proposer une culture pour nos concitoyens qui soit populaire. Là-dessus, on s'y attachera via les Assises de la culture et si c'est être populaire, je pense qu'on a d'autres animations culturelles sur la commune. On retrouve des éléments que je pense que vous considérez comme populaires avec le comité des fêtes. Cela va commencer samedi. On verra d'autres choses qu'on ne verra pas forcément à CLAP et c'est ce qui fait la complémentarité d'une politique culturelle, donc ne pas voir dans la subvention à CLAP la politique unique de la culture. Voilà, Monsieur le Maire.

M. COURSEAU : M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Je trouve assez rocambolesque de critiquer une politique socialiste quand son mouvement n'a d'autre argument que de présenter un programme économique socialiste. C'est assez formidable. C'était pour essayer de bien comprendre, parce que j'ai du mal à situer le positionnement de votre mouvement. C'est un peu nuageux. Si d'autres mouvements ont des idées bien arrêtées, quand bien même pas représentatives, au moins, elles ont le mérite d'avoir des idées arrêtées, mais pour d'autres, c'est un peu le nuage. Monsieur le Maire, vous avez mis le doigt sur quelque chose d'intéressant, c'est les places offertes. Quelque chose dont on s'est rendu compte ces 6 dernières années. C'est qu'en fait, je ne sais pas si aujourd'hui la programmation de CLAP est intéressante et intéresse nos concitoyens et je pense que quand on voit, et pour en avoir discuté aux précédentes commissions culture avec votre collègue Georges à l'époque, on avait bien vu qu'en fait, les recettes de CLAP, sur un spectacle, il y avait quand même une bonne partie des places qui étaient offertes, soit aux écoles ou voilà, et qu'en fait sur une salle, il y avait une majorité de places qui n'étaient pas payées sur un spectacle et qu'en fait,

à un moment donné, je me pose la question de dire : si on est sans cesse obligés d'inviter les écoles Pierre, Paul, Jacques, etc., pour avoir une salle pseudo pleine et se dire : « au final, cela intéresse, parce que regardez, le Champ de Foire est plein », oui, mais enfin, le Champ de Foire est plein, il y a combien de places qui ont été offertes ? C'est en cela que moi, aujourd'hui, je me pose des questions sur CLAP. Je dirais que ce n'est pas tant sur le fond, mais c'est plutôt sur la forme et la manière dont l'outil fonctionne aujourd'hui. Maintenant, sur le contenu, pour regarder la programmation culturelle depuis 6 ans, il y a des choses qui sont intéressantes, d'autres qui sont moins intéressantes. Cela manque peut-être un petit peu de théâtre de boulevard et je pense que c'est en cela que parle mon collègue de culture populaire. CLAP ne propose pas un Molière, quelque chose comme cela.

M. LUPRICE : Si ! Ils l'ont fait !

M. CHARRIER : Très rarement, M. LUPRICE, et je vous remercie de ne pas me couper la parole. Si on peut s'écouter, c'est aussi bien. C'est en cela que moi, je m'abstiens et que j'ai peut-être une différence de point de vue fondamentale avec mes collègues. Je vous remercie.

M. COURSEAU : Merci. On verra tout cela dans les Assises de la culture. Pauline ANDRÉ.

Mme ANDRE : Merci. Simplement, sur l'AOL, parce qu'en effet, on nous fait la même remarque, un petit rappel : l'AOL, c'est une association qui a plus de 200 adhérents et qui propose des activités très diverses. D'ailleurs, le week-end dernier, il y a eu une pièce de théâtre, mais il y a aussi du Pilate ou de la gymnastique. Pour le coup, j'entends le reproche que vous nous faites, mais si le socialisme municipal, c'est soutenir des associations qui proposent des activités accessibles à tous, je pense qu'on n'a pas à rougir de le faire. Et par ailleurs, je pense que les usagers de ces associations apprécieront la politisation que vous en faites ce soir et c'est dommage.

M. COURSEAU : On va donc passer au vote ligne par ligne. Pascale AYMAT, Sarah Emmanuelle GACHET, Yann HERBER, Angélique BARESE, Georges MIEYEVILLE se déplacent pour CLAP.

Les subventions à L'ARHAL, l'Endroit du décor, Mandol'in tempo, Orchestre l'harmonie, 100% Objectif, ASSEMCA, Compagnie des Bombyx, Bordeaux 45 sont adoptées à l'unanimité.

La subvention à l'AOL est adoptée par 26 voix pour et 7 contre (Mmes BANSERET, PELONG, SARRAILLA, MM. LE CAMUS, KERMAGORET, HLLLAIRET, DESRAMÉ)

La subvention à CLAP est adoptée par 19 voix pour, 1 abstention (M. CHARRIER) et 7 voix contre (Mmes BANSERET, PELONG, SARRAILLA, MM. LE CAMUS, KERMAGORET, HLLLAIRET, DESRAMÉ)

Pascale AYMAT, Sarah Emmanuelle GACHET, Yann HERBER, Angélique BARESE, Georges MIEYEVILLE étaient en position de départ et n'ont pas participé à la délibération concernant CLAP.

Dossier n°66 C-2026 – Subventions de fonctionnement aux associations Loisirs – Animations - Détente (Rapporteur : Yann LUPRICE)
--

Nom de l'association	Subventions 2025	Proposition commission 2026
Cercle philatélique du Cubzaguais	300 €	300 €
Loisirs pour tous	350 €	350 €
Comité des fêtes	11 000 €	11 000 €
Le temps des familles	20 000 €	10 000 € (1^{er} acompte)
Francegenweb		100 €

M. COURSEAUX : Nous arrivons aux subventions de fonctionnement des associations Loisirs, Animations, Détente. Je repasse la parole à Yann LUPRICE.

Sur les prochaines subventions, vont se déporter pour le Temps des familles Sarah Emmanuelle GACHET et Yann LUPRICE que nous avons élus juste avant. Laurence PÉROU s'est absentée. Elle est l'adjointe d'astreinte et m'a donné pouvoir en partant sur les délibérations sur lesquelles elle ne se serait pas mise en déport. Michel ARNAUD sera en déport pour le comité des fêtes. Yann, tu peux y aller.

M. LUPRICE : Alors, tout est dit. Formidable. Juste une chose, effectivement, le même travail qui a été fait en commission pour toutes les questions, je n'ai pas pu répondre, mais les réponses ont été faites en commission. S'il y a des questions, ma boîte mail est ouverte. La commission est faite pour cela, avec grand plaisir. On a tout le

détail qu'on avait abordé en commission. Il y a le compte-rendu aussi. Mais voilà, sur cela, franchement, avec plaisir. Donc là, on a la même chose, pareil, si vous avez des questions, c'est avec plaisir.

M. COURSEAUX : M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Pas de question, mais abstention traditionnelle sur la subvention du comité des fêtes, puisque je considère, dans la droite ligne du mandat précédent que les 11 000 euros qui sont subventionnés pour le comité des fêtes sont un tour de passe-passe pour s'éviter un appel d'offres pour le feu d'artifice. On en a débattu en commission finances et on pourra en redébattre en commission idoine pour l'année prochaine, mais c'est un tour de passe-passe qui est à la limite de la légalité et quand bien même, monsieur le maire, vous nous avez assuré que vous étiez dans les clous en commission finances, je considère que quand on fait un laïus sur l'éthique en début de conseil municipal, subventionner au regard détourné le comité des fêtes à hauteur de 11 000 euros pour un feu d'artifice qui est censé en coûter 10 000 et dont on sait qu'il en coûte beaucoup moins, on se pose des questions sur le financement réel du comité des fêtes. Merci.

M. COURSEAUX : Pour répondre rapidement, la subvention allouée au comité des fêtes est une subvention de fonctionnement. Le feu d'artifice organisé par le comité des fêtes ainsi que la déambulation depuis la fête foraine jusqu'au feu d'artifice n'est pas de 11 000 euros, donc ce n'est pas un tour de passe-passe. Au passage, pour 11 000 euros, on n'aurait pas d'appel d'offres. C'est bien une aide au fonctionnement global des manifestations du comité des fêtes. Et après, je vous laisserai voir avec le comité des fêtes, parce que je pense qu'il leur coûte plus cher. M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Pour avoir vu des vidéos des précédents feux d'artifice et pour les avoir montrées à un certain nombre d'artificiers, le feu d'artifice tel qu'il est présenté aujourd'hui est estimé entre 2 000 et 3 000 euros.

M. ARNAUD : Non, non. Là, je n'ai pas peur pour cela. Je travaille assez sur ce projet-là.

M. LUPRICE : Quand bien même vous n'êtes pas d'accord sur le prix, je l'entends, vous réglerez cela tous les deux. Ici, on vote un budget de fonctionnement qui est très clairement attribué au fonctionnement et c'est la même règle pour l'ensemble des autres associations. Après, je vous laisserai en débattre lors d'activités avec plaisir.

M. CHARRIER : C'est la première fois – enfin, vous me direz, la majorité a changé, a évolué – qu'il est clairement exprimé qu'il s'agit ici d'une subvention de fonctionnement et non pas d'une compensation du montant du feu d'artifice. Je vous invite à reprendre les comptes rendus des précédents conseils municipaux pour ceux qui étaient là. Madame le maire explicitait très clairement que ce n'était ni plus ni moins que le coût du feu d'artifice et que le comité des fêtes s'autofinçait. Donc, là, si aujourd'hui, vous nous dites que c'est une subvention de fonctionnement qui permet d'aider au fonctionnement du comité des fêtes et que ce n'est pas ni plus ni moins pour régler une facture, je suis tenté de revoir ma position, mais c'est bien la première fois que c'est exprimé aussi clairement. Et mea culpa par rapport à cela, mais une fois que les choses sont dites clairement, cela facilite la compréhension de tous.

M. COURSEAUX : On est d'accord. D'autres interventions ? On vote en entier, c'est bon ? Donc, pour les subventions de fonctionnement aux associations de Loisirs – Animations – Détente, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Elles sont adoptées.

M. Michel ARNAUD était en position de départ et n'a pas pris part à la délibération concernant le comité des fêtes.

Sarah Emmanuelle GACHET et Yann LUPRICE étaient en position de départ et n'ont pas pris part à la délibération concernant le temps des familles.

Les subventions de fonctionnement à : Cercle philatélique du cubzaguais, Loisirs pour tous, Comité des fêtes, Le temps des familles et Francegenweb, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Dossier n°66 D1-2026 – Subventions de fonctionnement aux associations à caractère divers
(Rapporteur : Yann LUPRICE)

Nom de l'association	Subventions 2025	Proposition commission 2026
ACCA	900 €	1 000 €
ACPG canton	600 €	600 €
FNACA	300 €	300 €
Les mains d'jardins	600 €	600 €
Médaillés militaires	300 €	300 €
Comité des Œuvres Sociales	40 000 €	40 000 € (dont 1 ^{er} acompte de 30 000 € Voté le 26/01/2026)

M. COURSEAUX : Fonctionnement des associations à caractère divers, toujours Yann LUPRICE.

M. LUPRICE : Pareil également, tous ces sujets-là ont été vus en commission. S'il y a des questions, c'est avec plaisir. Rien de particulier sur cela.

M. COURSEAUX : Là, on a des départs, notamment pour le COS – Comité des œuvres sociales des agents de la mairie – il y a Mickaël COURSEAUX, Marie-Claire BORRELLY, Pascale AYMAT, Sarah GACHET, Michel ARNAUD et Pauline ANDRÉ qui ne prendront pas part à la délibération concernant la subvention du COS. M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Juste, petite question, vu le contexte social que l'on vit aujourd'hui, est-ce qu'il y a une explication au fait de ne pas avoir augmenté un petit peu la subvention du COS pour pouvoir avoir un petit peu plus de moyens pour nos agents qui se démènent au quotidien pour faire tourner notre municipalité ?

M. COURSEAUX : Oui, il y en a plusieurs. La prochaine, vous la verrez notamment dans une autre délibération qui arrive. Et c'est aussi la demande du comité. C'est vu avec eux, c'est leur demande. C'est leur besoin aujourd'hui, sur ces financements-là. Quand ils en font plus, il y a beaucoup moins de monde, donc c'est un équilibre qu'ils ont trouvé entre eux et cela leur convient. Pas d'autre intervention ? Merci. On vote en entier aussi, c'est bon ? Alors, pour les subventions aux associations à caractère divers, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, elles sont adoptées.

Les subventions de fonctionnement à : ACCA, ACPF canton, FNACA, les mains d'jardins, médaillés militaires, comité des œuvres sociales, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Mickaël COURSEAUX, Marie-Claire BORELLY, Pascale AYMAT, Sarah Emmanuelle GACHET, Michel ARNAUD et Pauline ANDRÉ étaient en position de départ et n'ont pas participé à la délibération concernant le Comité des œuvres sociales.

Dossier n°66 E1-2026 – Subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif (Rapporteur : Yann LUPRICE)
--

Nom de l'association	Subventions 2025	Proposition commission 2026
Handball Cubzaguais	2 210 €	2 538 €
Kick Aquitaine	1 000 €	1 000 €
Meuniers de Montalon	3 036 €	3 343 €
Saint André arts martiaux	3 804 €	5 000 €
Saint André Basket	6 181 €	4 655 €
Sporting club bouliste	777 €	303 €
Stade Cubzaguais athlétisme	8 547 €	7 854 €
Taekwondo	1 537 €	1 517 €
Team FF33	1 000 €	1 000 €
Tennis club Cubzaguais	4 439 €	4 469 €
Football Club Cubzaguais	9 533 €	10 000 €
RCC	7 000 €	7 686 €
SAC Badminton	2 936 €	2 635 €
Foksabouge	1 000 €	2 000 €

M. COURSEAUX : Sur les subventions de fonctionnement aux associations à caractère sportif. Comme énoncé en introduction, nous retirons celle du RCC et la reportons au mois de juillet. M. Daniel THEBAULT, président du bad aura un départ sur ce vote et M. CAILLAUD sur le vote du foot, puisqu'il est toujours au bureau.

Sur le sport, il y a des critères. Ça a été vu en commission. Et la nouveauté, c'est l'arrivée de Foksabouge qui passe de la culture au sport, très clairement parce que vous avez dans le sport les Meuniers de Montalon qui sont un club de danse et donc, nous avons décidé de faire intégrer Foksabouge dans les critères de subventions à caractère sportif. Est-ce qu'il y a des interventions ? Mme BANSERET.

Mme BANSERET : Merci. Juste une petite remarque concernant le tennis club. On a voté en commission de retirer 30 euros de la proposition 2026 qui dépassait le montant des critères. A priori, dans la note de synthèse, elle n'a pas été modifiée, on est toujours à 4 469 au lieu de 4 439 et on répartissait la somme entre deux clubs, les arts martiaux et le handball.

M. COURSEAUX : Je n'étais pas à cette commission et M. CAILLAUD n'est pas là.

M. LUPRICE : Effectivement, vous avez raison. Il y a effectivement ce décalage qui a été fait. J'avoue que je n'ai pas les montants en tête, mais effectivement, il va falloir le corriger, parce que cela se jouait sur 15 euros.

Mme BANSERET : 30 euros.

M. LUPRICE : Oui, ou 30 euros qui avaient été distribués sur 15 et 15. Je n'ai pas le détail, parce que je ne pensais pas avoir la question, donc je n'ai pas préparé, mais effectivement, on rectifiera ce qui a été vu en commission sans aucun souci.

M. COURSEAUX : Oui, mais on le corrige maintenant.

M. LUPRICE : Tu le veux maintenant ?

M. COURSEAUX : Oui.

Mme BANSERET : On a le détail.

M. LUPRICE : Tu avais noté, oui. Et je dois l'avoir aussi.

M. COURSEAUX : Je vous écoute.

M. CHARRIER : Je confirme le propos. On était même tous unanimes au sein de la commission par rapport à cela. Est-ce que pour avancer, on n'est pas à trois semaines près, on peut ajouter les subventions pour le prochain Conseil. Il y a déjà le rugby, on n'est plus à deux...

M. COURSEAUX : Non, parce que là, cela touche trois clubs du coup et ils attendent. D'habitude, ils l'ont plus tôt entre guillemets et là, avec les élections, déjà, c'est retardé. On a le compte rendu et on fait la correction de suite.

M. LUPRICE : Tu avais les montants.

Mme BANSERET : On enlève 30 euros du tennis et on met 15 euros aux arts martiaux et 15 euros au handball.

M. COURSEAUX : Donc, pour le tennis 4 439. Pour le handball, on rajoutait 15. 2 553. Et 5 015 euros pour les arts martiaux. Comme on ne l'a pas affiché, je vous le fais rapide : handball 2 553, Kick Aquitaine 1 000, Meuniers de Montalon 3 343, Saint-André Arts Martiaux 5 015 euros, Saint André Basket 4 655, Sporting club bouliste 303, Stade Cubzaguais Athlétisme 7 854, taekwondo 1 517, Team FF33 1 000, Tennis club Cubzaguais 4 439, football club Cubzaguais 10 000, RCC reporté au mois de juillet, badminton 2 635, et Foksabouge 2 000. On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Daniel THEBAULT était en position de départ et n'a pas participé à la délibération concernant SAC Badminton.

Mathieu CAILLAUD était en position de départ et n'a pas participé à la délibération concernant le Football Club Cubzaguais.

Les subventions de fonctionnement à : Handball cubzaguais, kick aquitaine, les meuniers de montalon, saint andré arts martiaux, saint andré basket, sporting club bouliste, stade cubzaguais athlétisme, taekwondo, team FF33, tennis club cubzaguais, football club cubzaguais, SAC badminton, foksabouge, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Dossier n°67 -2026 – Restaurants scolaires – Tarifs 2026/2027

(Rapporteur : Julie COLIN)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des restaurants scolaires applicables à partir du 1^{er} septembre 2026 :

Enfant domicilié à Saint-André-de-Cubzac + classe ULIS ----- Quotient Familial	Prix repas année scolaire 2025/2026	Montant abonnement mensuel 138 jours d'école pour l'année 2025/2026	Prix repas année scolaire 2026/2027	Montant abonnement mensuel 139 jours d'école pour l'année 2026/2027
Tarif solidaire (sur demande CCAS)	0,28 €	3,86 €	0,28 €	3,89 €
QF inférieur ou égal à 600 €	1,55 €	21,39 €	1,55 €	21,55 €
QF compris entre 601 et 800 €	2,26 €	31,19 €	2,26 €	31,41 €
QF compris entre 801 et 900 €	2,87 €	39,61 €	2,87 €	39,89 €
QF compris entre 901 et 1000 €	3,31 €	45,68 €	3,31 €	46,01 €
QF compris entre 1001 et 1100 €	3,56 €	49,13 €	3,56 €	49,48 €
QF compris entre 1101 et 1200 €	3,82 €	52,72 €	3,82 €	53,10 €
QF compris entre 1201 et 1300 €	3,96 €	54,65 €	3,96 €	55,04 €
QF compris entre 1301 et 1400 €	4,32 €	59,62 €	4,32 €	60,05 €
QF compris entre 1401 et 1500 €	4,46 €	61,55 €	4,46 €	61,99 €
QF compris entre 1501 et 1600 €	4,59 €	63,34 €	4,59 €	63,80 €
QF compris entre 1601 et 1800 €	4,96 €	68,45 €	4,96 €	68,94 €
QF compris entre 1801 et 2000 €	5,15 €	71,07 €	5,15 €	71,59 €
QF compris entre 2001 et 3000 €	5,28 €	72,86 €	5,28 €	73,39 €
QF supérieur ou égal à 3001 €	5,45 €	75,21 €	5,45 €	75,76 €

	Tarifs 2025/2026	Tarifs 2026/2027
Enfant hors commune	5,45 €	5,45 €
Repas occasionnel	5,45 €	5,45 €
Personnel enseignant	5,44 €	5,44 €
Personnel municipal, et employés sous contrat dans les écoles	Catégorie C : 3,96 € Catégorie B : 4,36 € Catégorie A : 4,76 €	Catégorie C : 3,96 € Catégorie B : 4,36 € Catégorie A : 4,76 €
Autre personne	8,00 €	8,00 €
Famille d'accueil	Le repas : 2,87 € Abonnement : 39,61 €	Le repas : 2,87 € Abonnement : 39,89 €
AESH	3,96 €	3,96 €
Services civiques EN ou mairie	gratuit	gratuit
Stagiaires EN ou mairie	gratuit	gratuit

M. COURSEAUX : Nous allons passer aux tarifs des restaurants scolaires. Yann veut la parole.

M. LUPRICE : Juste pour conclure avant de passer à la restauration scolaire, je m'adresse cette fois-ci à mes collègues, tous ici ainsi qu'à la presse pour vous inviter le 18 juin à 18 h 30 à la salle du Mascaret où nous remettrons officiellement le courrier des subventions à toutes les associations qui ont été citées précédemment, donc notez cela dans vos agendas : 18 juin, 18 h 30, salle du Mascaret.

M. COURSEAUX : Merci. Je passe la parole à Julie COLIN pour les tarifs des restaurants scolaires.

Mme COLIN : Bonsoir, monsieur le maire, chers collègues,

Concernant les tarifs des restaurants scolaires, nous avons pris la décision et proposé à la commission de ne pas modifier les tarifs sur cette année. Étant donné le renouvellement de la mandature, nous souhaitons prendre le temps de se pencher sur les tarifs et nous laissons les tarifs semblables sur la rentrée prochaine. Vous observez

un petit décalage. Ce n'est pas une modification, c'est parce qu'il y a une journée d'école en plus sur la rentrée 2026-2027 et comme le montant est lissé sur l'année, on l'a divisé par 139 et pas 140.

M. COURSEAUX : Merci, Julie. M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Comme évoqué en commission, au-delà du travail qu'il y a à refaire peut-être sur l'intégralité de la grille tarifaire, il aurait peut-être été opportun d'appliquer à minima l'inflation sur les tarifs, quand bien même uniquement sur les tranches des quotients familiaux qui sont importants, parce qu'on augmente les subventions, on n'augmente pas les impôts, on n'augmente pas les tarifs, on n'augmente rien. C'est à se demander comment la mairie va fonctionner à la fin de l'année.

M. COURSEAUX : Soyez bien rassuré M. CHARRIER, je pense que vous l'avez vu dans le budget, même si on dépasse un tout petit peu de quelques milliers d'euros, nous ne sommes pas encore à risque. D'autres interventions ?

Mme COLIN : Je voulais juste compléter sur le fait que ce n'est malheureusement pas les recettes de la cantine qui vont nous apporter des milliers d'euros dans le budget communal.

M. COURSEAUX : Merci. Pour ces tarifs scolaires 2026-2027, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Ils sont adoptés.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°68-2026 – Accueils périscolaires – Tarifs 2026/2027
--

(Rapporteur : Julie COLIN)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de fixer comme suit les tarifs des accueils périscolaires applicables à partir du 1^{er} septembre 2026 :

Tranches de QF	Année scolaire 2025/2026	Année scolaire 2025/2026	Année scolaire 2026/2027	Année scolaire 2026/2027
	Tarif à la demi-heure	Tarif au quart d'heure Chappel et Cabanes	Tarif à la demi-heure	Tarif au quart d'heure Chappel et Cabanes
Tarif solidaire (sur demande CCAS)	0,12 €	0,06 €	0,12 €	0,06 €
QF inférieur ou égal à 600 €	0,35 €	0,18 €	0,35 €	0,18 €
QF compris entre 601 et 800 €	0,40 €	0,20 €	0,40 €	0,20 €
QF compris entre 801 et 900 €	0,47 €	0,24 €	0,47 €	0,24 €
QF compris entre 901 et 1000 €	0,53 €	0,27 €	0,53 €	0,27 €
QF compris entre 1001 et 1100 €	0,63 €	0,32 €	0,63 €	0,32 €
QF compris entre 1101 et 1200 €	0,67 €	0,34 €	0,67 €	0,34 €
QF compris entre 1201 et 1300 €	0,69 €	0,35 €	0,69 €	0,35 €
QF compris entre 1301 et 1400 €	0,76 €	0,38 €	0,76 €	0,38 €
QF compris entre 1401 et 1500 €	0,79 €	0,40 €	0,79 €	0,40 €
QF compris entre 1501 et 1600 €	0,82 €	0,41 €	0,82 €	0,41 €
QF compris entre 1601 et 1800 €	0,89 €	0,45 €	0,89 €	0,45 €
QF compris entre 1801 et 2000 €	0,93 €	0,47 €	0,93 €	0,47 €
QF compris entre 2001 et 3000 €	0,96 €	0,48 €	0,96 €	0,48 €
QF supérieur ou égal à 3001 €	0,99 €	0,50 €	0,99 €	0,50 €

Tarif du goûter	Année Scolaire 2025/2026	Année Scolaire 2026/2027
En maternelle	0,61 €	0,61 €
En élémentaire	0,78 €	0,78 €

M. COURSEAUX : Je repasse la parole à Julie COLIN pour les tarifs des accueils périscolaires 2026/2027.

Mme COLIN : Même manœuvre sur les accueils périscolaires, on vous propose également de ne pas augmenter les tarifs sur la rentrée prochaine. Vous avez le détail.

M. COURSEAUX : Merci. Des interventions sur le périscolaire ? Non, donc nous allons passer au vote des tarifs 2026-2027. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, ils sont adoptés.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°69 -2026 – Convention de délégation de la compétence transports scolaires (Rapporteur : Aurore TRELAÛN)
--

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a prévu le transfert des compétences des transports des départements aux régions. A l'échelle gironde, le transfert du département de la Gironde vers la région Nouvelle-Aquitaine a été exécuté effectivement à compter du 1^{er} septembre 2017.

Par délibération du 8 juillet 2019, le conseil municipal a accepté la qualité d'organisatrice de 2nd rang et autorisé le maire à signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la région, pour une période allant jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2021/2022. Cette période a été étendue jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026 par l'avenant n° 4 à cette convention, approuvé par le conseil municipal le 22 mai 2023.

La période 2019/2026 durant laquelle la Commune a délégué la compétence en matière de transports scolaires prenant fin, il convient de procéder à un re-conventionnement pour les années scolaires à venir.

Dans ces conditions, il convient de délibérer, d'une part, pour obtenir à nouveau la qualité d'autorité organisatrice de second rang et d'autre part, pour être autorisé à signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Gironde pour la période courant du 1^{er} juin 2026 au dernier jour de l'année scolaire 2027/2028.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

d'accepter la qualité d'autorité organisatrice de 2nd rang ainsi que les prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement qui y sont associées ;
d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de délégation de compétence transports scolaires, et ses annexes, avec la région Nouvelle-Aquitaine, pour une période allant jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2027/2028.

M. COURSEAUX : Convention de délégation de la compétence transports scolaires, Julie COLIN. Non, c'est Aurore, excusez-moi.

Mme TRELAÛN : Comme vous le savez, le département de la Gironde a transféré la compétence transports scolaires à la région Nouvelle-Aquitaine. Lors du précédent mandat, le maire avait autorisé à signer la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec la Région. On avait effectué un avenant qui a été étendu jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026. Cette période arrivant à son terme, il convient de procéder à un reconventionnement pour les années scolaires à venir. Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide

d'accepter la qualité d'autorité organisatrice de second rang ainsi que les prérogatives en matière d'organisation de fonctionnement et de financement qui y sont associées et d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de délégation de compétence transports scolaires et ses annexes avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour une période allant jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2027-2028.

M. COURSEAU : Merci. Et Mme Julie COLIN est en déport sur ce vote. Est-ce qu'il y a des interventions ? On va donc passer au vote pour cette convention de délégation de compétence transports scolaires. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Je pourrai la signer, c'est adopté.

Mme Julie COLIN était en position de déport et n'a pas pris part à la délibération.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°70 -2026 – Transports scolaires – Tarifs 2026/2027	(Rapporteur : Aurore TRELAÛN)
---	--------------------------------------

La région Nouvelle-Aquitaine exerce depuis le 1^{er} septembre 2017 la compétence d'organisation du transport scolaire, en application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

La région prévoit pour l'année scolaire 2026/2027 les tarifications suivantes, avec la possibilité pour les communes de moduler la participation familiale en prenant en charge la différence :

	Tarification Région 2026/2027	Fratrries - 30% (3^{ème} enfant)	Fratrries - 50% (4^{ème} enfant et plus)
Elève ayant droit (domicilié à plus de 3km de l'école)			
QF inférieur ou égal à 532 € (tranche 1)	30.60 €	21.42 €	15.30 €
QF compris entre 533 et 779 € (tranche 2)	58.20 €	40.74 €	29.10 €
QF compris entre 780 et 1043 € (tranche 3)	91.80 €	64.26 €	45.90 €
QF compris entre 1044 et 1482 € (tranche 4)	130.20 €	91.14 €	65.10 €
QF supérieur à 1482 € (tranche 5)	171.30 €	119.91 €	85.65 €
Elève non ayant droit (domicilié à moins de 3km de l'école)	223.50 €	156.45 €	111.75 €
Famille d'accueil (Tranche 3)	91.80 €	/	/
Tarif pour inscription après les vacances de printemps	24.00 €	/	/
Frais de dossier (après le 4^{ème} mardi du mois de juillet)	24.00 €	/	/
Duplicata de titre de transport	10.00 €	/	/

Les années scolaires précédentes, le conseil municipal compte tenu du montant de la participation appliquée aux familles avant la prise de compétence de la région, et afin de limiter la charge à supporter par les familles, avait décidé de limiter la participation des familles avec prise en charge par la commune de la différence.

Il est proposé de reconduire ce principe pour l'année scolaire 2026/2027, et de fixer comme suit les participations des familles aux transports scolaires :

	Tarification 2026/2027	Fratrries - 30% (3^{ème} enfant)	Fratrries - 50% (4^{ème} enfant et plus)
Elève ayant droit (domicilié à plus de 3km de l'école)			
QF inférieur ou égal à 532 € (tranche 1)	30.60 €	21.42 €	15.30 €
QF compris entre 533 et 779 € (tranche 2)	58.14 €	40.70 €	29.07 €
QF compris entre 780 et 1043 € (tranche 3)	77.52 €	54.26 €	38.76 €
QF compris entre 1044 et 1482 € (tranche 4)	83.64 €	58.55 €	41.82 €
QF supérieur à 1482 € (tranche 5)	89.76 €	62.83 €	44.88 €
Elève non ayant droit (domicilié à moins de 3km de l'école)	89.76 €	62.83 €	44.88 €
Famille d'accueil (Tranche 3)	77.52 €	/	/

Tarif pour inscription après les vacances de printemps	24.00 €	/	/
Frais de dossier (après le 4^{ème} mardi du mois de juillet)	24.00 €	/	/
Duplicata de titre de transport	10.00 €	/	/

Mme TRELAÛN : On vous propose de voter les tarifs suivants sachant que la Région a augmenté ses tarifs de 2 %, nous avons appliqué la même chose, nous, au niveau communal. Les années scolaires précédentes, le conseil municipal, compte tenu du montant de la participation appliquée aux familles avant la prise de compétences de la Région et afin de limiter la charge à supporter par les familles avait décidé de limiter la participation des familles avec prise en charge par la commune de la différence. Il est proposé de reconduire ce principe pour l'année scolaire 2026/2027.

M. COURSEAUX : M. LE CAMUS.

M. LE CAMUS : Moi, je trouve que c'est une bonne chose que la commune, effectivement, pour limiter l'impact de ces tarifs de transports scolaires, prenne en charge la différence de prix, mais je pense que cela aurait été symboliquement aussi intéressant de maintenir les tarifs qui étaient ceux proposés par la commune même si je sais que la Région a augmenté ses tarifs directement. Je vous informe d'ailleurs que j'ai fait mon boulot et que moi, j'ai voté contre, parce que je considère qu'augmenter les tarifs des transports dans une période où la situation sociale des familles est parfois plus compliquée, je trouve que c'est un peu dommage et surtout quand on sait la manière dont est géré le budget de la région, mais cela, c'est un autre débat qu'on ne va pas faire ici. J'ai l'habitude, c'est pour cela. Non, je pense qu'effectivement, cela aurait été symboliquement intéressant de considérer qu'on pouvait maintenir les tarifs qui étaient ceux de l'année dernière. Cela aurait augmenté la prise en charge de la commune, effectivement, cela aurait coûté un peu d'argent, mais cela aurait été, à mon avis, plutôt une bonne chose. Je trouve dommage qu'on s'inscrive dans la logique de l'augmentation tarifaire qui est mise en place par la Région. Je pense qu'il y avait quand même un élément à utiliser à ce moment-là. Je crois qu'il y avait un souci sur les chiffres. Je n'ai pas vraiment le détail, mais je crois que cela avait été évoqué en commission.

M. COURSEAUX : En fait, ils ont revu les tranches. C'est pour cela que vous ne retrouvez pas les mêmes nombres. On n'a pas osé faire du socialisme jusqu'au bout. En tout cas, on aura le temps d'en reparler en commission, mais là, c'est le choix que je vous propose. Et encore une fois, Julie COLIN est en déport. Sur ces tarifs de transports scolaires, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, les tarifs de transports scolaires 2026-2027 sont adoptés.

Mme Julie COLIN était en position de déport et n'a pas pris part à la délibération.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 25 voix pour et 7 contre (Mmes BANSERET, PELONG, SARRAILLA, MM. LE CAMUS, KERMAORET, HLLLAIRET, DESRAMÉ)

Dossier n°71 -2026 – Adhésion à l'association nationale citoyenneté enfance jeunesse (ANACEJ) (Rapporteur : Aurore TRELAÛN)
--

La commune de Saint-André-de-Cubzac porte une attention particulière aux enfants et jeunes du territoire et souhaite leur donner une place plus importante dans la démocratie locale. En d'autres termes, la commune cherche, aux côtés des autres acteurs éducatifs, à contribuer à l'apprentissage de la vie collective et de la responsabilité citoyenne.

L'association nationale citoyenneté enfance jeunesse (ANACEJ) est une association loi 1901 qui défend les droits de l'enfant, permet aux jeunes de s'exprimer et d'être écoutés, porte la parole des jeunes, développe leur pouvoir d'agir, et soutient les politiques publiques ambitieuses.

Elle promeut le respect de la personne humaine quel que soit son âge, les valeurs de laïcité et de solidarité, le dialogue entre enfants-jeunes-élus, ainsi que l'exercice de l'écocitoyenneté, l'éducation à la citoyenneté et le développement de la démocratie locale pour les enfants et les jeunes.

L'association propose notamment :

- d'aider à la mise en place de conseils d'enfants ou de jeunes ;

- de répondre aux besoins d'information, de documentation et de formation des enfants, des jeunes, des animateurs, des élus et des partenaires des politiques enfance et jeunesse ;
- de se doter de moyens de réflexion, de recherche et d'étude visant à l'amélioration de la participation des enfants et des jeunes ;
- de faire connaître auprès de ses adhérents le résultat de ses travaux par tout moyen d'information approprié : revues, documents, manifestations nationales, régionales, colloques ;
- d'être auprès des pouvoirs publics la représentante de toute instance et démarche de participation des enfants et des jeunes et l'un des interlocuteurs de toute démarche de dialogue et de consultation avec la jeunesse
- d'être la promotrice d'événements culturels, artistiques, éducatifs, médiatiques sur la place des enfants et des jeunes dans notre société.

L'adhésion à l'ANACEJ permet notamment d'accéder gratuitement à un accompagnement personnalisé avec des experts ainsi qu'à des ressources pour enrichir les pratiques (revues, vidéos, kits de documents pédagogiques...) ; de participer à des formations en ligne ou en présentiel pour les élus et les professionnels, mais aussi à un réseau de partenaires pour un partage de réflexions.

Pour 2026, le montant de l'adhésion est de 860,08 euros. Pour les années suivant le montant de cotisation sera déterminé par application du barème présenté par l'association.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association nationale citoyenneté enfance jeunesse afin de permettre aux services et aux élus d'être accompagnés dans l'élaboration et la mise en place d'instances de participation citoyenne des enfants et des jeunes de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à l'association nationale citoyenneté enfance jeunesse ;
- accepte le montant de la cotisation fixée pour l'année 2026 à 860,08 euros ;
- autorise monsieur le maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

M. COURSEAUX : L'adhésion à l'association nationale citoyenneté enfance jeunesse, Aurore TRELAÛN.

Mme TRELAÛN : Merci. L'association nationale citoyenneté enfance jeunesse, qu'est-ce que c'est ? Déjà, comme cela, on saura pour quoi on vote. C'est une association loi de 1901 qui défend les droits des enfants, qui permet aux jeunes de s'exprimer et d'être écoutés, qui porte la parole des jeunes, qui développe leur pouvoir d'agir et soutient les politiques publiques ambitieuses. L'adhésion à l'ANACEJ permet notamment d'accéder gratuitement à un accompagnement personnalisé avec des experts ainsi qu'à des ressources pour enrichir les pratiques, de participer à des formations en ligne ou en présentiel pour les élus et les professionnels, mais aussi d'accéder à un réseau de partenaires afin d'échanger sur des réflexions. Pour 2026, le montant de l'adhésion est de 860,08 euros. Pour les années suivantes, le montant de cotisation sera déterminé par application du barème présenté par l'association. Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association nationale citoyenneté enfance jeunesse afin de permettre aux services et aux élus d'être accompagnés dans l'élaboration et la mise en place d'un centre de participation citoyenne des enfants et des jeunes de la commune, dont la création d'un conseil municipal des enfants. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'ANACEJ, accepte le montant de la cotisation fixé pour l'année 2026 et autorise monsieur le maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

M. COURSEAUX : Merci, Aurore. Des questions ? M. LE CAMUS.

M. LE CAMUS : Moi, j'aurais aimé savoir vraiment de manière très concrète ce que l'adhésion à l'association... Quand je dis « très concrète », c'est que là, on a des éléments évidemment, mais concrètement, comment cette association va pouvoir accompagner la commune dans la mise en place du conseil municipal des jeunes, etc. Là, on a une vision un peu globale de ce qu'est l'association, mais la question subsidiaire, c'est de dire, je n'ai pas encore d'éléments de réponse, mais est-ce que c'est vraiment une nécessité absolue d'adhérer à cette association pour mettre en place un conseil municipal des jeunes qui sera potentiellement calqué sur des modèles qui sont déjà faits ailleurs, déjà existants alors qu'on aurait pu aussi envisager d'avoir cette spécificité cubzaguaise de

mettre en place un conseil municipal des jeunes à notre image comme on l'a choisi, sans être accrochés à des modèles qui existent déjà ailleurs. On aurait pu faire quelque chose qui nous ressemble.

M. COURSEAUX : Merci. Je vais donner la parole à Aurore qui va savoir répondre à cette question, puisque c'est celle que je lui ai déjà posée.

Mme TRELAÛN : Merci beaucoup pour cette intervention. Je vais répondre en plusieurs points. Comme je l'ai explicité déjà un petit peu dans la délibération, c'est une association qui va pouvoir nous accompagner, donc un accompagnement personnalisé, avoir quelqu'un qui s'y connaît, qui en effet, comme vous le dites, a déjà accompagné plusieurs communes qui ont mis des conseils municipaux des enfants et des jeunes en place. Comme vous le dites, l'idée, c'est de faire un conseil municipal à notre image et de ne pas calquer sur les autres, d'où l'intérêt de se faire accompagner par des professionnels et de ne pas se calquer sur les autres et de regarder ce qui se fait ailleurs, ce qui est utile par ailleurs. On a déjà commencé à avoir accès à une formation en ligne. Donc, moi, je serai chargée d'animation, je serai l'élue chargée d'animer ce conseil municipal des enfants. Et j'ai déjà pu avoir accès à des formations en ligne pour être un peu plus au fait de ce qui se faisait. De plus, le but est de faire de ce conseil municipal, vraiment, un outil de participation pour les enfants, qui soit utile et pas seulement une coquille vide. Se faire accompagner par des professionnels qui sont reconnus au niveau national nous offre la possibilité de porter ce projet et de voir aussi le côté technique de sa mise en place. Nous aurions pu faire un conseil municipal sans accompagnement, c'est vrai, mais sûrement pas aussi ambitieux que nous voulons. Et donc, ils nous permettent aussi d'avoir accès à des outils que nous allons pouvoir utiliser aussi dans cette mise en place.

M. COURSEAUX : Merci, Aurore. D'autres interventions ? Donc, on va passer au vote. Pour l'adhésion à l'association nationale citoyenneté enfance jeunesse, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. On va pouvoir signer l'adhésion.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°72 -2026 – Groupe scolaire Lucie Aubrac – Convention de mise à disposition de locaux municipaux pour les activités de l'accueil de loisirs sans hébergement du Grand Cubzaguais communauté de communes

(Rapporteur : Julie COLIN)

M. COURSEAUX : Mise à disposition du groupe scolaire Lucie Aubrac, Julie.

Mme COLIN : L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est organisé par le Grand Cubzaguais communauté de communes. Le Grand Cubzaguais communauté de communes sollicite la ville pour l'ouverture d'un ALSH au sein du groupe scolaire Lucie Aubrac du 6 au 31 juillet 2026.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la mise à disposition des locaux du groupe scolaire Lucie Aubrac au bénéfice du Grand Cubzaguais communauté de communes, pour l'organisation de l'ALSH durant la période précitée ;
- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tous les actes nécessaires à ce dossier.

M. COURSEAUX : Merci, Julie. Des interventions ? On va donc passer au vote de cette mise à disposition des locaux municipaux Lucie Aubrac à la Communauté de communes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Une abstention, merci.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 32 voix pour et 1 abstention (M. CHARRIER).

M. COURSEAUX : On continue avec cette fois, la mise à disposition de l'école Pierre Dufour.

Mme COLIN : Dans le cadre d'emploi de saisonniers pour la saison estivale de 2026, le Grand Cubzaguais communauté de communes sollicite de la commune de Saint-André-de-Cubzac la mise à disposition du logement situé à l'école Pierre Dufour.

Cette mise à disposition, conclue à titre gratuit et courant du 23 juin au 31 août 2026, doit faire l'objet d'une convention telle qu'annexée au présent projet de délibération.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de mettre à disposition du Grand Cubzaguais Communauté de Communes le logement de l'école Pierre Dufour, sis 59 rue Rosa Bonheur, à titre gratuit pour une durée courant du 23 juin 2026 au 31 août 2026 ;
- d'approuver les termes de la convention telle qu'annexée au présent projet de délibération ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention et tout document relatif à cette opération.

M. COURSEAUX : Ce logement servira à loger les maîtres-nageurs saisonniers. Des interventions ?
M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Je fais très vite, parce que j'ai senti la déception et le désarroi de certains de mes collègues de ne pas être intervenu sur la délibération d'avant, donc très rapidement, je me suis abstenu et je m'abstiendrai sur celle-ci aussi. Pourquoi ? Pour la première, parce que je considère que des enfants qui passent toute l'année scolaire dans une école ont peut-être un autre lieu que l'école dans laquelle ils passent l'année scolaire pour passer une partie de leurs vacances, et que la communauté de communes aujourd'hui, je pense, les reins assez solides pour construire des structures, ne serait-ce que mutualisées qui serviront à d'autres choses que l'ALSH au long de l'année pour pouvoir avancer. Et sur cette délibération, de la même manière, parce que je considère que la communauté de communes doit être en capacité de pouvoir acheter un logement, puisque c'est quelque chose qui est excessivement récurrent et que plutôt que de loger le maître-nageur de Bourg à Saint-André-de-Cubzac, je pense qu'il doit y avoir des logements sur Bourg qui peuvent être achetés par la communauté de communes, ce qui permettrait de pouvoir loger ce maître-nageur sous les mêmes conditions et auprès de la communauté de communes.

M. COURSEAUX : Très rapidement, je pense qu'on a tout intérêt à utiliser et réutiliser ce qui existe déjà plutôt que d'imperméabiliser partout. Cela, c'est la première chose. Ensuite, sur le logement, nous sommes en travail avec « Petite ville de demain » sur la requalification de Bourg. Il y a beaucoup de travaux en cours, donc il n'y a pas de raison qu'un jour peut-être, il ne soit pas logé là-bas. Pour l'instant, l'été, il est vacant. Il sert. Et c'est ce qu'on vous propose ce soir.

Mme COLIN : Si je peux me permettre de compléter sur le prêt de l'école auprès de l'ALSH, on travaille sur un projet de territoire autour de l'enfance et la jeunesse, notamment une volonté sur notre commune qu'il n'y ait pas de discontinuité sur le temps de l'enfant et que l'enfant ait des repères dans les mêmes lieux. Donc cela va tout à fait en faveur de l'enfant. Ce n'est pas finalement le lieu qui pose souci, enfin, il n'y a rien qui pose souci, c'est ce que les personnes font du lieu avec l'enfant. Du coup, l'enfant a des repères et c'est très bien qu'il ait des locaux semblables sur le temps de l'école, mais aussi sur le temps périscolaire.

M. CHARRIER : Si cela a vocation à continuer dans ce sens-là et je sais que cela fait partie des travaux qui ont été annoncés par Mme PÉROU lors de la commission, il est très, très, très, très, très urgent de désartificialiser la cour de cette école Lucie Aubrac. J'invite ceux qui ne l'ont pas encore fait à venir en plein été. Je me souviens de dimanches d'élections législatives anticipées au mois de juillet où il faisait plus que très chaud dans les locaux et c'était une fournaise dans la cour, donc cela paraît important.

Mme COLIN : On a des premiers éléments de réponse sur cela. On a un système de rafraîchissement d'air qui a enfin été mis en place dans l'école Lucie Aubrac depuis la dernière canicule. De plus, on a voté au dernier budget pour installer une toile pour la cour maternelle pour notamment avoir une surface qui soit moins chaude avec une toile qui soit aérée et qui permette aux enfants d'être dans un endroit ombragé. Ce sera, je l'espère, réalisé pour la rentrée.

M. COURSEAU : Merci. Pour cette mise à disposition de l'école Pierre Dufour, puisqu'on était là-dessus, on l'a voté ou pas ? Non. Donc, mise à disposition du logement de l'école Pierre Dufou, qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. C'est adopté.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 32 voix pour et 1 abstention (M. CHARRIER).

Dossier n°74 -2026 – Mise en place du télétravail
--

(Rapporteur : Pauline ANDRÉ)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.430-1 ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2026 ;

Considérant que :

Le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail ;

Monsieur le maire propose le règlement de télétravail suivant :

I – Les bénéficiaires et activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, tous cadres d'emplois confondus,
- les contractuels de droit public en CDI ou CDD,
- les contractuels de droit privé, si cela est mentionné dans le contrat,
- les stagiaires, si cela est mentionné dans la convention de stage.

Une ancienneté de 2 mois au sein de la collectivité est requise pour bénéficier du télétravail.

Le télétravail est ouvert aux activités administratives suivantes :

- rédaction d'actes administratifs, de notes, de courriers, de documents divers, de comptes rendus, ...
- instruction, étude ou gestion de dossiers administratifs
- réalisation de missions comptables diverses
- saisies informatiques diverses

Ne sont pas éligibles au télétravail les activités suivantes :

- les activités qui nécessitent d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux municipaux, ou en raison des équipements matériels spécifiques nécessaires à l'exercice de l'activité ;
- les activités organisées ou planifiées nécessairement en dehors des locaux de l'administration (déplacements sur sites) ;
- les activités se déroulant par nature sur le terrain ou sur site, notamment toutes les activités scolaires, périscolaires ou extrascolaires, l'entretien du domaine public, la maintenance et l'exploitation des bâtiments et équipements communaux, la mise en place technique d'installations et matériels, la distribution de documents divers ;
- Les missions de police municipale.

Si ces activités ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, elles ne s'opposent pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

De manière générale et à tout moment, le responsable de service appréciera la possibilité pour l'agent de réaliser tout ou partie de ses missions en télétravail, notamment les aptitudes au télétravail (autonomie, capacité d'organisation, capacité à rendre compte de ses activités, l'impact sur l'organisation du service et les contraintes de continuité de service, ...).

II – Lieu d'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé désigné par ses soins, ou dans d'autres locaux professionnels déclarés.

La commune ne prend pas en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Le télétravailleur exerce en principe ses fonctions sans être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou s'occuper de l'entourage éventuellement présent. Ses interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel du bureau.

III – Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

Seul l'agent visé par l'acte individuel autorisant le télétravail peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

Le système d'information et de protection des données doit fonctionner sans faille et les agents doivent avoir accès aux services et ressources attendues.

Seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché.

Le télétravailleur s'engage donc à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité, en particulier les règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Il s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

IV – Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité (cf. protocole ARTT définissant les cycles de travail et les plages horaires).

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

L'acte individuel autorisant le télétravail permet de déterminer le volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an que l'agent peut demander à utiliser.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents télétravailleurs sont également couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent pourra le cas échéant alerter l'assistant de prévention de prévention sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Dans le cas où la demande de télétravail est formulée par un agent en situation de handicap, la collectivité doit mettre en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires.

V – Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Conformément à l'article 64 du décret n°2021-571 du 20 mai 2021, les membres du comité social territorial peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Cette délégation comporte le président du comité social territorial ou son représentant et des représentants du personnel, membres du CST. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive ou son représentant au sein de l'équipe pluridisciplinaire, de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 5 *jours ouvrables*, et à l'accord écrit de celui-ci.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

Les visites du comité social territorial doivent donner lieu à un rapport présenté en séance du comité social territorial.

VI – Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent est déclaré en journée de télétravail dans le logiciel de gestion du temps de la collectivité. A défaut de fonctionnement adapté de ce logiciel, le service du personnel doit pouvoir comptabiliser par tout autre moyen les journées de télétravail effectuées.

VII – La prise en charge des coûts

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- un ordinateur portable et si besoin un ou des écrans supplémentaires ainsi que des câbles de connexion ;
- un accès virtuel aux données partagées (VPN) ;
- un accès à la messagerie professionnelle ;
- un accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- un support de communication vocale (téléphone portable ou application informatique permettant les appels vocaux) et éventuellement les équipements associés (ex : casque).

Il n'est pas remis de matériel d'impression. Les agents en télétravail doivent organiser leur activité en conséquence.

La collectivité limite sa prise en charge aux seuls coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail. Les équipements de confort (exemple : mobiliers) ou autres éléments d'aménagement du poste de travail (exemple : travaux de conformité électrique) ne sont pas pris en charge par la collectivité.

S'agissant des agents en situation de handicap, la collectivité est tenue d'assurer un aménagement de poste nécessaire sur le lieu de télétravail, sous réserve que les charges occasionnées ne soient pas disproportionnées au regard des aides compensatrices.

Le télétravailleur à domicile assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis.

La configuration initiale des matériels fournis par la collectivité ainsi que les opérations de support, d'entretien et de maintenance sont assurées dans les locaux de la collectivité.

Le cas échéant, le télétravailleur bénéficiera de la formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou une autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site, la collectivité peut autoriser l'agent à utiliser son équipement informatique personnel.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à la direction des services techniques les matériels qui lui ont été confiés.

La collectivité doit prendre en charge l'éventuel coût de l'assurance lié à l'extension de la responsabilité civile professionnelle aux télétravailleurs dans l'exercice de leurs fonctions en dehors des locaux de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

L'agent doit prendre en charge le coût lié à la modification de l'assurance multirisque habitation qui prend en compte son activité de télétravail. Il devra fournir au service du personnel l'attestation d'assurance.

VIII – Les modalités pratiques et la durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La demande

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande de l'agent adressée au Maire.

Le formulaire dédié à cette demande est signé et déposé par l'agent au service du personnel. Il requiert l'avis du responsable et de la direction générale des services.

Le demandeur doit pouvoir attester de la capacité à travailler depuis son domicile : espace de travail et moyens de connexion adaptés.

Par ailleurs, il doit fournir :

- un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique ;
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel ;

La réponse

Le maire apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans **un délai d'un mois maximum** à compter de la date de sa réception. Cette réponse prend la forme d'une lettre de refus ou d'un arrêté portant autorisation d'exercice des fonctions en télétravail.

Il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

En tout état de cause, un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable de l'autorité hiérarchique.

La quotité de télétravail

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours ponctuel au télétravail dans les conditions suivantes :

Il est attribué un **volume de jours flottants** de télétravail, dont l'agent peut demander l'utilisation à son responsable hiérarchique.

L'agent ne pourra pas utiliser plus de **88 jours par an**.

Le volume est comptabilisé en journées entières. Il n'est pas possible de solliciter des demi-journées de télétravail.

Le volume est comptabilisé sur une année civile. Le report de jours de télétravail (compte tenu du nombre de jours maximum) d'une année à l'autre n'est pas autorisé.

Le nombre de jours de télétravail accordés ne pourra pas excéder **2 jours par semaine** pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps partiel et à temps non complet (peu importe la quotité de temps de travail) : 1 jour par semaine maximum.

La journée du lundi ne pourra pas être télétravaillée.

En plus de cette journée du lundi, les cadres et responsables de service ne pourront pas télétravailler le mardi (réunions de services).

Une dérogation à ces seuils pourra être accordée dans les cas suivants :

- Un agent dont l'état de santé ou le handicap le justifie, et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail et ce pour 6 mois maximum. Cette dérogation est renouvelable après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.
- Une femme enceinte, sans avis préalable du service de médecine préventive ou du médecin du travail, sans limite de temps.
- Un agent ayant la qualité de proche aidant, pour une durée de 3 mois maximum, renouvelable.

L'agent en télétravail peut également demander une autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site. Au cours de cette autorisation temporaire, l'agent peut déroger aux seuils exposés préalablement.

La demande est effectuée via le logiciel de gestion du temps de la collectivité. A défaut la demande peut être faite auprès du service du personnel par tous moyens écrits (e-mail ou document papier).

L'agent doit respecter un délai de prévenance de **48 heures**.

L'autorisation donnée pourra être annulée si l'intérêt du service exige une cessation immédiate de l'activité en télétravail, à la condition de prévenir l'agent au minimum la veille du jour prévu (notamment en cas d'absences nombreuses au sien du service, de surcroît exceptionnel d'activité, ...).

Dans tous les cas, le responsable hiérarchique ou la direction générale des services pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté en comité social territorial.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter le règlement de télétravail défini ci-dessus ;
- d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2026, conformément aux critères et modalités exposés ci-dessus.

M. COURSEAU : Dossier 74, mise en place du télétravail et je passe la parole à Pauline ANDRÉ.

Mme ANDRÉ : Merci beaucoup. Je ne vais pas vous faire lecture dans le détail, vous avez pris connaissance du cadre réglementaire. Simplement un petit point de contexte, il n'y avait pas du tout de télétravail jusqu'alors à la mairie de Saint-André-de-Cubzac et cela va dans le sens de notre souhait de moderniser le fonctionnement. Clairement, la mise en place du télétravail a deux objets : renforcer la qualité de vie au travail des agents, mais aussi l'attractivité de la commune, parce que dès qu'on recrute, on est dans le cadre concurrentiel, donc c'est aussi un enjeu d'attractivité pour attirer des agents publics. Pour autant, cela ne fait pas partie de la délibération, mais c'est une information importante à vous donner, on voulait préserver une équité entre les agents. On ne voulait pas que ce télétravail mette une fracture, donc on a décidé de compenser les missions qui ne seraient pas télétravaillables, c'est-à-dire que les agents qui ne pourraient pas télétravailler de leurs missions auront une compensation financière de 20 euros bruts par mois. Cela concerne essentiellement les catégories C, puisque pour vous donner une idée, on a aujourd'hui 36 agents qui seraient concernés par le télétravail et 93 agents qui ne peuvent pas télétravailler. Il s'agit classiquement des fonctions de terrain ou d'accueil. Pour vous donner un exemple, les agents des écoles ou les agents des services techniques. Et on a 87 agents de catégorie C sur 93 agents qui ne peuvent pas télétravailler. On a fait ce choix qui est pour nous un choix d'équité entre les agents, qui va avoir un coût qui a été présenté, il me semble, en commission des finances, un coût d'un peu plus de 20 000 euros, mais c'est un choix d'orientation pour nous. Pour rassurer s'il y avait lieu, le dispositif va être lancé de manière progressive pour qu'il n'y ait pas d'impact sur la continuité et sur la qualité du service public. On vous propose d'adopter le règlement du télétravail qui vous est présenté, d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2026 conformément aux critères et aux modalités qui sont exposées.

M. COURSEAU : Merci. Cette mise en place du télétravail, comme c'est marqué, a fait l'objet d'un avis favorable du comité social territorial avec les partenaires du 27 mai 2026. Est-ce qu'il y a des interventions ?
M. KERMAGORET.

M. KERMAGORET : Bonsoir à tous, merci. Juste, je suis un peu surpris qu'en 2026, on arrive sur du télétravail. Cela a été très à la mode à la sortie du confinement. Là, on retrouve quand même beaucoup plus de grosses entreprises qui font machine arrière. J'ai fait quelques recherches, je pense notamment à Total Energies. C'est vrai que c'est très intéressant. Je pense qu'il y a d'autres, maintenant, moyens de pouvoir égaliser le rapport avec la qualité de vie pro/perso. L'inquiétude, là, vous visez à peu près 20 000 euros pour la mise en place de cette subvention, j'aurais bien aimé avoir quelques chiffres, parce que là, du coup, j'ai lu un petit peu cette convention, on va mettre en place l'équivalent d'un bureau bis chez ces personnes, donc la mise en place d'un à deux écrans, des bases, des VPN de connexion à distance sécurisés, j'espère en tout cas. Combien cela va coûter ? Ce sont des abonnements ? Est-ce qu'il y a un service de maintenance ou est-ce que si cela ne marche pas, il y aura un rapatriement d'urgence des agents qui devaient télétravailler ? Quid aussi par exemple, je pense à certaines personnes qui ont peut-être des postes adaptés, la médecine du travail impose des sièges ergonomiques, on est de l'ordre de 3 k€ à 5 k€ le siège ergonomique, donc il faudra peut-être penser à deux fauteuils pour la même personne, un à la maison, un ici. Une autre question, moi j'avais aussi une question sur la formation des encadrants. Il est bien connu que pour les personnes qui exercent le management, qu'on ne manage pas les personnes qui font du télétravail comme on manage les personnes qui sont 100 % en présentiel. Il y a quand même une acculturation. L'intérêt, je pense, de cette mise en place, ce n'est pas non plus d'avoir le sentiment

pour les agents qui l'exerceront, je pense que ce sera adopté vu notre faible présence dans ce Conseil, mais en tout cas, d'avoir un flicage par les encadrants qui auraient l'inquiétude. On manage, je pense, sur la confiance.

Également, aussi, on met en avant la vie personnelle et la vie professionnelle. Des études ont été menées par des centrales d'études sérieuses. Le problème de la déconnexion de ces personnes, parce qu'en fait on a quand même plus des horaires hachés, il est plus difficile en télétravail, et cela a été prouvé, de faire du 8 h – 12 h, 13 h 30 – 17 h 30. C'est un exemple type d'horaires. On voit plus de personnes qui vont avoir tendance à continuer sur les dossiers et du coup, à lâcher et du coup, l'inquiétude va être surtout d'avoir des personnes qui vont se retrouver potentiellement, et les études l'ont montré, sur un isolement social, une perte de repères. Et aussi, je trouve qu'au sein d'une cohésion, c'est plus difficile quand on exerce 88 jours par semestre, ce qui relève à peu près d'un tiers du temps, d'avoir une réelle cohésion entre les services, entre les collègues et de perdre un petit peu le lien. On sera vigilants sur la non-perte d'efficacité. Il y a quand même beaucoup de points d'interrogation. Je pense, par exemple, à une version comme la flexibilité horaires qui aurait permis d'ouvrir beaucoup plus de personnes à ce genre de choses. C'est mis en place dans beaucoup de services publics. Et ce serait plus quelque chose qui conviendrait, notamment aux générations Z qui vont bientôt arriver sur le marché du travail et qui s'intéresseraient à cela.

M. CHARRIER : Moi, je suis fasciné par les propos que je viens d'entendre. Je vais vous parler de mon ressenti personnel, parce que je fais partie de ces personnes qui font du full télétravail, voyez-vous. Je suis manager qui manage des personnes qui sont en full télétravail et en full présentiel et en plus de cela, je suis membre du CSE de mon entreprise, donc autant vous dire que j'ai un petit peu de recul sur les bienfaits que peut avoir le télétravail. Vous arguez l'efficacité. Je vous invite, dans les études que vous avez pu consulter à vérifier l'efficience et l'efficacité d'un collaborateur qui est en télétravail versus le même temps de travail au bureau. Je peux vous dire qu'il y a des augmentations d'efficience et d'efficacité qui sont autour de 20 à 30 % et que si cela a un coût pour la municipalité d'acheter deux écrans, un fauteuil et de remplacer des ordinateurs bases par des ordinateurs portables, ce qui, en 2026, ne me paraît pas être surcoût monstrueux, permet aux agents qui sont en télétravail de produire 20 à 30 % de plus que quand ils sont en mairie. J'ai envie de dire, pourquoi on ne l'a pas fait plus tôt ? À un moment donné, on n'est plus à l'âge de pierre. Je pense qu'au service finances, ils ne sont pas avec un boulier. À un moment donné, on peut aussi vivre avec son temps. Je peux vous rejoindre sur le fait que quand on est en full télétravail, il peut y avoir une perte de lien social. Là, on parle, je crois, d'un ou deux jours par semaine, ce qui laisse à penser que le reste du temps, on est en mairie et que donc, le lien social, on l'a, on le garde. Cela permet de faire des réunions en présentiel. Je pense que vous ne voyez pas le gras au bon endroit pour faire un préquel à nos précédents conseils municipaux. Moi, je me ravis de cette décision. Je suis ravi pour les agents qui pourront en bénéficier. Je suis satisfait qu'une compensation ait pu être trouvée pour les agents qui ne peuvent pas en bénéficier. Et je pense que – j'ai perdu le mot mais – l'équivalent du CSE pour la municipalité sera en capacité de – le CST, voilà – jauger du bien-fondé de cette mesure. Il me semble que quelqu'un a dit : « en démocratie, rien n'est jamais figé dans le marbre et la décision d'un jour n'est pas la décision du lendemain ». Donc peut-être que si cela ne va pas, le Conseil sera toujours à temps de revenir dessus, mais arrêtons d'avoir des avis par principe et laissons les choses vivre avant d'avoir un retour négatif.

M. KERMAGORET : Je vous promets, je vais essayer de faire un peu plus bref que mon intervention précédente. Je remercie M. CHARRIER pour ses sentiments personnels. J'aurais préféré que cela se passe sur des faits un peu plus factuels. En effet, certaines personnes vont pouvoir être beaucoup plus efficaces en télétravail. Je n'ai jamais dit que c'était pour la totalité des personnes. Cependant, il y a quand même des réserves. Je me suis documenté un petit peu sur l'aspect, on va dire, médical. L'intérêt, c'est quand même le bien-être des personnes au travail, il y a quand même des études qui montrent qu'il y a de l'anxiété qui est générée par le télétravail, il y a de l'isolement, voire un peu de dépression. J'ai travaillé dans de nombreuses entreprises où le télétravail était appliqué. Il ne l'est pas dans l'entreprise dans laquelle je travaille. C'est un choix que je respecte et avec lequel je suis parfaitement en phase. Cela n'empêche pas que je pense qu'on est quand même très efficaces quand on travaille. Maintenant, c'est pareil, il y a toujours, je pense, un programme d'accompagnement, j'espère qu'il sera mis en place aussi pour les futurs télétravailleurs de la municipalité pour essayer de les accompagner au mieux dans ce cheminement qui est quand même une petite révolution sur leur poste de travail.

M. COURSEAUX : On va laisser Pauline ANDRÉ. M. CHARRIER, cela urge apparemment.

M. CHARRIER : C'est vraiment deux secondes, parce qu'en fait, ce n'est pas un sentiment. Ce sont juste des faits et mon vécu au quotidien, donc dire qu'un vécu est un sentiment, c'est un peu fort de café et il ne me semble pas que le télétravail soit obligatoire pour les agents, c'est-à-dire qu'un agent qui se sent anxieux, rien ne l'oblige à être en télétravail et rien ne l'empêche de venir 5 jours en mairie. Mais à un moment, je ne sais pas, c'est du bon sens.

Mme ANDRÉ : Je vais revenir sur les différents points. Je pense qu'on peut essayer de dépasser les situations personnelles – même si c'est intéressant – des uns et des autres. Le premier élément, c'est que c'était une demande des agents depuis plusieurs années. Cela tombe sous le sens, que le CST l'a largement salué, puisque cela a fait l'unanimité et que je pense qu'à un moment, il faut faire aussi confiance aux représentants du personnel qui ont cette fonction. Quant aux entreprises qui font aujourd'hui marche arrière, c'est une réalité, mais ce sont aussi des entreprises qui ont expérimenté le full télétravail, donc en effet, quand on regarde les études, etc., il faut être capable de voir l'entière réalité de ce qui peut exister pour en traduire des positions. Enfin, et c'est important, le télétravail, c'est un choix. Il n'a jamais été question de réduire nos locaux, de fermer des bureaux ou de faire en sorte que les agents soient contraints de télétravailler. En effet, l'accompagnement à la fois des agents et à la fois des managers est bien évidemment prévu. Là aussi, sur la déconnexion, en effet, vous avez raison, c'est important, c'est pour cela que les chartes de télétravail existent pour permettre aux agents de se positionner. Sur la question de la flexibilité, très sincèrement, c'est au-delà de la Gen Z, ce ne sont pas du tout les mêmes enjeux. L'un n'empêche pas l'autre, mais en fonction des services, il y a déjà des organisations qui sont différentes et qui permettent des flexibilités horaires, mais je ne crois pas que cela remplace en aucun cas une instauration du télétravail, encore une fois pour les agents qui le souhaitent et pour les agents dont les missions sont compatibles. C'est-à-dire que si vous avez pris connaissance de ce qui vous a été présenté, c'est vraiment un enjeu de compatibilité. C'est jusqu'à un certain nombre de jours par an, mais certains agents ne pourront pas forcément les mettre tous en place. Sur la question du matériel, je rappelle, on est contraints de financer du matériel spécifique à un aménagement de poste seulement pour les personnes en situation de handicap. Cela ne représente quand même pas la majorité des agents qui seraient susceptibles de télétravailler. Et puisque vous posez la question, en termes de matériel, il y a énormément de choses qui sont déjà existantes. Cela représente à peu près aujourd'hui 10 ordinateurs à fournir pour la mairie, donc en effet, ce n'est pas un coût de déploiement qui serait extrêmement important. Et enfin, pour en terminer, sur la dynamique collective, je pense qu'elle sera évidemment préservée. Il n'y a pas de difficulté. Évidemment, on sera vigilants et je l'ai dit en introduction de la délibération, cela va être mis en place de manière progressive pour que la qualité du service public soit toujours là. Je comprends les réserves qui peuvent être émises. Maintenant, c'est véritablement un levier de qualité de vie au travail pour nos agents. Et encore une fois, cela reste un choix. Je trouve dommage, je m'interroge un petit peu : s'opposer pour s'opposer, cela a aussi ses limites.

M. COURSEAUX : Il y aura Aurore VALETTE avant et moi, je vais juste faire un petit complément. Quand on a voté le budget, il y avait une ligne de renouvellement d'ordinateurs. Ce sont justement ceux-là. Ce n'est pas parce qu'on voulait faire le télétravail, c'est qu'on voulait finir de passer les postes fixes en postes portables, donc du coup, c'est neutre sur notre budget. Mme VALETTE. Il faut que tu prennes le micro et que tu appuies dessus.

Mme VALETTE : Je vais un peu enfoncer le clou par rapport à ce que Pauline et M. CHARRIER ont dit déjà précédemment. J'ose espérer, la base du volontariat aussi des agents de la commune, l'intelligence collective pour réajuster aussi si besoin avec l'encadrement qui est présent autour des agents qui choisiront le télétravail, et pouvoir se réajuster au fur et à mesure pour que ce soit adapté, mais bon, je vais enfoncer le clou, donc je ne vais pas rajouter autre chose, parce que cela répète complètement, mais c'était important de le dire. C'est important de rester vigilant sur l'évolution et j'aime bien, et je le répète en permanence, d'évaluer le bénéfice/risque à faire des choses et à un moment, on a un bénéfice à le faire. Les agents ont un bénéfice. La collectivité a un bénéfice. Si on doit se réajuster, je pense qu'il y a une intelligence collective qui se met en place. Il y a des organismes décisionnels, il y a des élus, il y a des managers et je pense qu'ils sont là pour cela.

M. COURSEAUX : Merci. M. KERMAORET.

M. KERMAORET : Rapidement, j'entends les arguments qui me sont opposés. Je les entends. J'ai quelques réserves et des doutes, mais pour moi, la question, maintenant, du coup, c'est : si on se lance dans l'aventure, est-ce qu'il est possible, à l'horizon d'un an d'avoir une restitution sur une satisfaction, admettons, par exemple, une évaluation 360 des managers, des personnes qui travaillent, des collaborateurs. C'est quelque chose qui se pratique. Pour avoir une restitution qui soit la plus factuelle possible. Comme on vous avait dit précédemment, dans les sessions d'avant, cela manquait un petit peu de substance pour permettre une parfaite compréhension. Là, cela aurait été intéressant, par exemple, de savoir le nombre de personnes qui...

M. COURSEAUX : On l'a dit.

M. KERMAORET : Oui, 36, je crois, vous avez dit. En tout cas, d'avoir un retour d'expérience d'ici une petite année et peut-être d'ici 5 ans - *inaudible* - pour évaluer et peut-être prendre des décisions pour un ajustement de manière plus éclairée.

M. COURSEAU : Merci. Ce retour, on le fera d'abord au CST et aux élus représentants des agents et une fois qu'on l'aura fait, on pourra vous le partager bien évidemment. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. Donc, on va passer au vote pour cette mise en place du télétravail à la mairie de Saint-André-de-Cubzac. Qui est contre ? Merci. Qui s'abstient ? Merci.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 26 voix pour et 7 contre (Mmes BANSERET, PELONG, SARRAILLA, MM. LE CAMUS, KERMAGORET, HLLLAIRET, DESRAMÉ).

Dossier n°75 -2026 – Tableau des effectifs - Modification
--

(Rapporteur : Mickaël COURSEAU)
--

Conformément aux dispositions légales, notamment celles de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de la collectivité sont créés par le conseil municipal.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Une délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade ou promotions internes.

Conformément à l'article L 542-2 du CGFP, un emploi relevant de la fonction publique territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Vu la dernière modification du tableau des effectifs adoptée par délibération du conseil municipal du 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable émis par le comité social territorial lors de sa séance du 27 mai 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux modifications suivantes :

- Créer les emplois permanents permettant à 11 agents titulaires de bénéficier d'un avancement de grade :
 - 4 avancements au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.
 - Fonctions concernées : agent du pôle entretien, ATSEM, agent de voirie – propreté urbaine, gardien de la plaine des sports L. Ricci.
 - 2 avancements au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.
 - Fonctions concernées : agents du pôle entretien.
 - 1 avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe.
 - Fonctions concernées : agent administratif des services techniques.
 - 1 avancement au grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.
 - Fonctions concernées : agent polyvalent des écoles.
 - 2 avancements au grade d'agent de maîtrise principal.
 - Fonctions concernées : responsable du service bâtiments et pôle entretien, agent du service communication – graphiste.
 - 1 avancement au grade de rédacteur principal 1^{ère} classe.
 - Fonctions concernées : assistant de direction.
- Créer les emplois permanents permettant à 2 agents titulaires de bénéficier d'une promotion interne au grade d'agent de maîtrise.
Fonctions concernées : ASVP – placier, cuisinier.

Les emplois non pourvus à la suite de ces avancements de grade et promotions internes sont supprimés.

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, de :

- Créer un emploi permanent d'agent administratif dans les conditions suivantes :
Durée hebdomadaire de service : temps complet.
Grade : adjoint administratif. Catégorie : C.
Motif : permettre le recrutement d'un nouvel agent administratif en cas de vacance d'emploi pour tous motifs, ou en cas de besoin permanent supplémentaire. Le service d'affectation sera déterminé par le Maire en fonction des nécessités de service.
Rémunération : traitement indiciaire en référence au grade et à l'échelon de l'agent ; régime indemnitaire dans le cadre prévu par délibération du conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence et à l'emploi concerné.
- Créer un emploi contractuel d'agent polyvalent des écoles dans les conditions suivantes :
Emploi non permanent occupé par un contractuel sur le fondement de l'article L 332-23.1° du CGFP (accroissement temporaire d'activité).
Emploi créé sur un temps complet.
Catégorie hiérarchique : C
Grade et grille de rémunération de référence : adjoint technique.
Rémunération : traitement indiciaire en référence au grade et à l'échelon de l'agent ; régime indemnitaire dans le cadre prévu par délibération du conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence et à l'emploi concerné.
- Créer un emploi contractuel d'agent du pôle entretien dans les conditions suivantes :
Emploi non permanent occupé par un contractuel sur le fondement de l'article L 332-23.1° du CGFP.
Emploi créé sur un temps complet.
Catégorie hiérarchique : C
Grade et grille de rémunération de référence : adjoint technique.
Rémunération : traitement indiciaire en référence au grade et à l'échelon de l'agent ; régime indemnitaire dans le cadre prévu par délibération du conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence et à l'emploi concerné.
- Créer deux emplois contractuels d'agent de propreté urbaine dans les conditions suivantes :
Emplois non permanents occupés par des contractuels sur le fondement de l'article L 332-23.1° du CGFP.
Emplois créés à temps complet.
Catégorie hiérarchique : C
Grade et grille de rémunération de référence : adjoint technique.
Rémunération : traitement indiciaire en référence au grade et à l'échelon de l'agent ; régime indemnitaire dans le cadre prévu par délibération du conseil municipal pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence et à l'emploi concerné.
- Supprimer un emploi de responsable de pôle technique sur le grade d'agent de maîtrise principal, en raison du départ à la retraite de l'agent concerné. L'emploi correspondant est déjà pourvu sur un autre libellé : responsable du service voirie – propreté.
- Supprimer un emploi d'agent du pôle entretien sur le grade d'agent de maîtrise, en raison du départ à la retraite de l'agent concerné. Des postes vacants sur le cadre d'emplois des adjoints techniques sont disponibles.
- Supprimer un emploi d'agent technique du Champ de Foire sur le grade d'agent de maîtrise principal. L'emploi est déjà pourvu sur le grade de technicien.
- Supprimer des emplois contractuels vacants :
 - 1 emploi contractuel permanent de référent périscolaire sur le fondement de l'article L 332-8.2° du CGFP. L'agent concerné a été nommé sur le grade d'adjoint d'animation.
 - 1 emploi non permanent d'ATSEM sur le fondement de l'article L 332-23.1° du CGFP.

- L'agent contractuel concerné sera nommé sur un emploi vacant de fonctionnaire.
 - 1 emploi contractuel permanent d'adjoint technique sur le fondement de l'article L 332-8.2° du CGFP.
- Modifier les libellés des emplois suivants :
- L'emploi de DGS associé au grade d'attaché hors classe est modifié par l'emploi de responsable administratif. Les fonctions de DGS sont exercées dans le cadre du détachement.
 - Les 2 emplois de co-responsable du service affaires juridiques et procédures (filière administrative – catégorie A) sont remplacés par un emploi de responsable du service affaires juridiques - procédures et un juriste au sein du même service.
 - L'emploi d'ASVP (filière administrative – catégorie C) est remplacé par un emploi d'agent administratif du service de police municipale.
- Modifier la référence au CGFP (Code Général de la Fonction Publique) d'emplois contractuels existants :
- L'emploi contractuel, à temps complet, d'agent de maintenance des bâtiments, créé en référence à l'article L 332-8 2° est modifié en emploi non permanent à pourvoir au titre de l'article L 332-23.1°.
 - L'emploi contractuel, à temps non complet (17h30/semaine), d'agent du service culture – vie associative, créé en référence à l'article L 332-8 2° est modifié en emploi permanent à 17h/semaine, à pourvoir au titre de l'article L 332-8 5°.

Le tableau des effectifs ci-joint est modifié en conséquence, à effet du 1^{er} août 2026.

M. COURSEAUX : On va pouvoir lancer le point suivant : tableau des effectifs. Toilettage annuel, notamment après les avancements de grade. Dans ce tableau, on va retrouver 11 agents titulaires qui ont bénéficié d'un avancement de grade et deux agents titulaires qui ont bénéficié d'une promotion interne. On va créer les emplois correspondant à leur nouveau grade. En même temps, on va créer un emploi permanent d'agent administratif de durée hebdomadaire de service en temps complet au grade d'adjoint administratif de catégorie C. Il ne sera pas pourvu, mais nous sommes à la limite, c'est-à-dire que tous les autres de cette même catégorie sont pris, donc c'est pour se laisser la possibilité d'embaucher à des moments où cela peut faire une bascule entre deux grades différents et ne pas revenir obligatoirement au conseil municipal. Même chose sur l'emploi contractuel d'agent polyvalent des écoles à temps complet de catégorie C. C'est pareil, c'est pour avoir une petite marge sur la possibilité et la souplesse en fonction des différents recrutements et notamment des grades et des recrutements qui seront faits pour la rentrée scolaire. Il est proposé aussi de créer un emploi contractuel d'agent pôle entretien. Si vous descendez, là, on est sur ce point « créer un emploi », si vous descendez un peu plus loin, il y a « supprimer un emploi d'agent pôle entretien », puisqu'on avait un emploi d'agent pour l'entretien, d'agent de maîtrise qu'on va supprimer pour un départ en retraite et on recrée une ligne pour pouvoir le remplacer. Ensuite, on a créé deux emplois contractuels d'agents de propreté. Il y en a un qui est occupé par la deuxième personne avec son vélo tricycle et qui du coup, vient faire les extérieurs et un deuxième qui est sur les deux personnes qui nettoient les rues la journée, puisqu'avant, on avait à chaque fois un contrat aidé et les contrats aidés n'existent plus, donc du coup, on est obligés de créer l'emploi pour pouvoir continuer à nettoyer nos rues. Il est aussi proposé de supprimer un emploi de responsable du pôle technique au grade d'agent de maîtrise en raison d'un départ à la retraite qui était déjà remplacé, puisqu'il était en maladie avant ; supprimer un emploi d'agent technique du Champ de Foire sur le grade d'agent de maîtrise principal, puisqu'il y a eu une promotion et que du coup, on a maintenant un grade de technicien. On a aussi la suppression d'un emploi contractuel permanent de référent périscolaire, puisqu'il a été stagiairisé et donc, du coup, on n'est plus sur du contractuel. Il est devenu titulaire. La même chose pour un emploi non permanent d'ATSEM supprimé, puisque l'agent contractuel a été stagiairisé. La suppression d'un emploi contractuel permanent d'adjoint technique, celui-là était en trop. Autant, des fois, on en rajoute quand on n'a pas assez de lignes, mais là, il y en a de trop. Et après, on a des modifications, on a l'emploi de DGS associé au grade d'attaché hors classe qui est modifié par l'emploi de responsable administratif. En fait, la fonction de DGS est exercée dans le cadre du détachement. Après, on a les deux emplois de coresponsable de service des affaires juridiques, puisqu'avant, nous avions deux personnes au service juridique qui étaient

coresponsables. Maintenant, on a une responsable et une agente du service juridique. On a remis cela à jour. L'emploi d'ASVP filière administrative est remplacé par un emploi d'agent administratif, puisque la personne est inapte au poste d'ASVP, mais va continuer à travailler sur la partie administrative de la police municipale. Et enfin, on a modifié des emplois contractuels. On avait un emploi contractuel à temps complet d'agent de maintenance du bâtiment qui est modifié par un emploi non permanent. Maintenant, cet emploi-là est redevenu non permanent, parce que l'objectif n'est pas de faire des contrats précaires sur six ans, mais bien de stagiairiser une fois qu'ils ont passé leur année. Et ensuite, on a un ajustement de service sur un emploi contractuel au service culture qui était de 17 h 30 par semaine et qui passe à 17 h par semaine. Voilà pour les différentes modifications du tableau des effectifs. Est-ce qu'il y a des interventions ? On va donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. Il est à jour, il est voté.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°76 -2026 – Comité social territorial local (CST) – Composition et instauration du paritarisme (Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et suivants ainsi que ses articles R. 252-30 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue par courrier en date du 31 mars 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 132 agents (90 femmes / 42 hommes) ;

Vu l'avis favorable émis par le syndicat CGT le 16 avril 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de fixer à **5** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST et un nombre égal de représentants suppléants du personnel ;
- de fixer à **5** le nombre de représentants titulaires de la collectivité et un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité ;
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

M. COURSEAUX : Dossier 76, création du comité social territorial local. Là, c'est très simple, nous sommes à six mois des élections professionnelles. Pour que les agents puissent créer leur liste et pour qu'on puisse faire les élections au mois de Décembre. Il faut créer ce comité social territorial et en définir la composition. Il a été décidé de rester comme l'ancien, c'est-à-dire cinq, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST avec un nombre égal de représentants suppléants du personnel et de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires de la collectivité avec un nombre égal de représentants suppléants de la collectivité. Voilà ce qui vous est proposé. Des interventions ? Non, donc on va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, adopté.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°77 -2026 – Ancien château d'eau du Tasta – Parcelles cadastrées section AB n°45 et n°658 – Échange de terrains
(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Le 22 mai 2023, le conseil municipal a approuvé un échange de parties similaires de parcelles avec monsieur et madame GAUTIER, dans le cadre du projet communal de restauration de l'ancien château d'eau du Tasta.

Cet échange était souhaité afin de permettre :

- L'élargissement du terrain au niveau de l'entrée du garage de monsieur et madame GAUTIER afin de leur faciliter l'entrée et la sortie de leur véhicule ;
- La valorisation d'un muret en pierre procurant un cachet architectural au site, dont la propriété était partagée entre la commune et monsieur et madame GAUTIER. La commune posséderait l'ensemble du linéaire jusqu'au pilier du portail de la propriétaire de monsieur et madame GAUTIER ;
- La projection de l'emprise au sol du château d'eau, et donc de son aplomb, entièrement sur la parcelle communale.

Il était prévu que la commune cède 7 m² de l'actuelle parcelle section AB n° 45 et acquière 6m² de l'actuelle parcelle cadastrée section AB n° 658.

Toute cession par la commune devant faire l'objet d'un avis du Domaine, le Pôle d'évaluation domaniale de la direction générale des finances publiques avait évalué les 7 m² de la parcelle cadastrée section AB n° 45p à 350 euros. Toutefois, s'agissant d'un échange de parties similaires de parcelles, le conseil municipal avait approuvé cette cession à l'euro symbolique.

Monsieur et madame GAUTIER sont décédés. Monsieur et madame HEDOUIN sont devenus propriétaires de la parcelle cadastrée section AB n° 658.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de céder 7 m² de la parcelle cadastrée section AB n° 45 à monsieur et madame HEDOUIN et d'acquérir 6 m² de la parcelle cadastrée section AB n° 658, à l'euro symbolique.

La durée de validité de l'avis du Domaine sur la valeur vénale d'une parcelle étant de 18 mois, ce dernier a été à nouveau sollicité. Son avis actualisé au 21 mai 2026 est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de céder 7m² de la parcelle cadastrée section AB n°45, sise lieu-dit « Chauvin », conformément au plan joint ;
- décide d'acquérir 6m² de la parcelle cadastrée section AB n°658, sise 15 chemin du Tasta, conformément au plan joint ;
- dit que cet échange intervient à l'euro symbolique ;
- désigne maître Jean-Charles BOUZONIE, domicilié 1 rue Franklin à Bordeaux (33000), dans cette affaire ;
- autorise monsieur le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que tous les documents y afférents.

M. COURSEAUX : Pour ceux qui étaient là aux derniers épisodes, dans la mandature précédente nous l'avions déjà voté, mais entre le moment où nous l'avons voté et le moment où on aurait pu signer, les anciens propriétaires ne sont plus, donc il a fallu refaire la procédure avec les nouveaux propriétaires. De toute façon, pour les mêmes raisons, cela les arrange et cela nous arrange nous aussi dans l'accès, donc on vous repropose de faire ces deux échanges de terrains. Est-ce qu'il y a des interventions ? On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. On va pouvoir enfin signer.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°78 -2026 – Convention de mise à disposition de l'immeuble sis 28 avenue de la Gare à la gendarmerie

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Dans le cadre des formations spécifiques des personnels de la gendarmerie, il est proposé de mettre à la disposition des services de la gendarmerie l'immeuble cadastré section AC n°268 sis 28 avenue de la gare à Saint-André-de-Cubzac. Cet immeuble acquis par l'établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de

la convention opérationnelle « Saint-André-de-Cubzac – Action foncière pour la redynamisation du quartier de la gare » conclue entre Grand Cubzaguais communauté de communes, l'établissement foncier Nouvelle-Aquitaine et la commune de Saint André de Cubzac, a ensuite fait l'objet d'une convention de mise à disposition de l'établissement public foncier Nouvelle Aquitaine à la commune de Saint-André-de-Cubzac qui dans ce cadre, fait son affaire des occupations temporaires consenties à titre gratuit.

L'accès au lieu sera convenu avec les services municipaux et les riverains et usagers seront informés en amont de la tenue des exercices.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver le contenu de la convention entre la région de gendarmerie Nouvelle-Aquitaine et la commune de Saint-André-de-Cubzac telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

M. COURSEAUX : Après, on a une convention de mise à disposition de l'immeuble 28 avenue de la gare pour la gendarmerie. Nous avons des immeubles en tripartite qui ont été rachetés par l'EPF dans le cadre de la requalification future du quartier de la gare et en attendant de commencer à faire des travaux et un projet, on les met à disposition de la gendarmerie pour qu'ils puissent s'entraîner. On va passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci. La gendarmerie pourra aller s'entraîner.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°79 -2026 – Convention de mise à disposition de divers sites au service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS 33)
--

(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)

Par délibération du 24 février 2020, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition du site des ateliers municipaux au SDIS 33 pour une durée d'un an renouvelable deux fois, afin de permettre aux pompiers d'organiser des manœuvres et exercices de désincarcération. Cette mise à disposition a été renouvelée par délibération du 02 octobre 2023, et étendue aux espaces non-bâties du 23 rue de la Cabeyre, espaces mis à disposition de la commune par l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA).

Suite à une demande formulée par le chef du centre de secours de Saint-André-de-Cubzac, il est envisagé de renouveler ces mises à disposition et de les étendre à d'autres sites afin de permettre aux pompiers volontaires et professionnels de continuer à procéder à ces manœuvres et exercices.

Six sites sont envisagés pour être mis à disposition du SDIS de la Gironde :

- Deux sites communaux :
 - o la parcelle communale cadastrée section A n°2189, située 150 chemin de Virsac, hors hangar couvert à destination exclusive des services communaux ;
 - o les parcelles cadastrées section C n°3469, 3470, 3471, 3472 et 3476, situées chemin du Bois de Lafont.
- Quatre propriétés faisant l'objet d'une convention de mise à disposition de l'EPFNA à la commune de Saint-André-de-Cubzac, qui dans ce cadre, fait son affaire des occupations temporaires consenties à titre gratuit :
 - o les parcelles cadastrées section AC n°114, 115, 116, 117 et 270, sises 23 rue de la Cabeyre (convention en date du 19 janvier 2024) ;
 - o la parcelle cadastrée section AP n°114, sise 105 rue Dantagnan, (convention en date du 4 juin 2025) ;
 - o les parcelles cadastrées section AD n°166 et 706, sises 129 rue Nationale (convention en date du 20 décembre 2022) ;
 - o la parcelle cadastrée section AC n°268, sise 28 avenue de la Gare (convention en date du 12 mars 2025).

La mise à disposition gratuite de ces six sites serait conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale ne pouvant excéder 3 ans.

L'accès aux lieux sera convenu avec les services municipaux et les riverains et usagers seront informés en amont de la tenue de ces exercices.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de divers sites au SDIS de la Gironde pour lui permettre d'organiser les manœuvres et exercices de désincarcération.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le service départemental d'incendie et de secours de la Gironde et la commune de Saint-André-de-Cubzac telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

M. COURSEAUX : Là, on a la même chose pour le service départemental de secours de la Gironde, pour le SDIS. Là, vous avez des bâtiments, mais vous avez aussi des forêts, des bois qui nous appartiennent et c'est la même chose, l'objectif, c'est qu'ils puissent aller s'entraîner. Des observations ? On va donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, on va pouvoir les laisser aller s'entraîner.

La délibération mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Dossier n°80 -2026 – Convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation et l'exploitation d'une station de vélos face à la gare - Approbation (Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)
--

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités (NAM), et plus spécifiquement son article 7.1 portant sur ses compétences obligatoires en matière de coordination et de développement des services de mobilité ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Cubzaguais communauté de communes en date du 28 janvier 2026, se déclarant favorable au déploiement et à l'exploitation par Nouvelle-Aquitaine Mobilités de stations de vélos en libre-service (VLS) et d'abris vélos sécurisés (AVS) sur le territoire du Grand Cubzaguais,

Vu la délibération du conseil municipal réuni en séance le 2 mars 2026 approuvant l'implantation d'une station vélos en libre-service allée du Champ de Foire ;

Vu le projet de convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation et l'exploitation d'une station de vélos en libre-service sur domaine public départemental à l'emplacement situé et listé en l'annexe 1 sur le trottoir face à la gare, tel qu'il est annexé à la présente délibération. L'abonnement et la consommation électrique nécessaires au fonctionnement de la station de vélos en libre-service seraient pris en charge par la commune ;

Considérant que le projet porté par NAM vise à déployer sur le territoire de la Gironde, des stations de vélos en libre-service et des abris vélos sécurisés, afin de renforcer l'usage des mobilités actives et d'assurer une complémentarité avec les autres modes de transport ;

Considérant que les travaux s'inscrivent dans un objectif d'intérêt général afin d'encourager l'utilisation de moyen de mobilité douce et bénéficieront à l'ensemble de la population de Saint-André-de-Cubzac ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la convention d'autorisation d'aménagement et d'occupation de services vélos sur domaine public départemental sur le site ci-dessus énoncé et présenté en annexe 1, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

M. COURSEAUX : Dossier n°80, convention d'occupation du domaine public relative à l'implantation et l'exploitation d'une station de vélos face à la gare. Rapidement, dans le cadre des négociations du contrat opérationnel de mobilité entre la communauté de communes et la région, nous avons fait plusieurs travaux et avec le NAM, nous avons voté en communauté de communes et décidé de mettre en place des vélos en libre-service type VCub électriques. Il y aura plusieurs stations, une à la gare de Saint-André-de-Cubzac, une sur le parking du Peyrat, une à côté du Champ de Foire et une à côté de la maison des services au public. L'investissement et l'exploitation sont pris en charge par Nouvelle-Aquitaine Mobilité et nous, il nous faut juste mettre l'occupation du domaine public pour qu'ils puissent les installer. Sera à la charge de la mairie uniquement l'électricité, puisque c'est complexe de mettre juste un compteur et de refacturer. Des observations ? M. LE CAMUS.

M. LE CAMUS : On ne va pas refaire le débat sur le vélo, parce que cela a été en communauté de communes, moi, je n'y étais pas à ce moment-là évidemment. Moi, la question que j'ai sur ces stations, c'est : est-ce que cela répond concrètement à une vraie demande qui est exprimée ? Est-ce qu'on a eu un peu une étude d'impact sur vraiment l'utilisation de ces vélos ? Moi, je ne suis pas contre le vélo, mais on a le sentiment qu'on met un peu du vélo partout et on ne sait pas trop pourquoi, parce que c'est bien de mettre du vélo. Moi, je suis prudent sur ces choses-là, parce qu'on voit aussi souvent que ce sont des installations qui sont faites et qui sont utilisées un peu au début et qui sont complètement délaissées derrière, parce que c'est bien, mais on a fait le tour assez vite. Nous, on va s'abstenir dessus, parce qu'encore une fois, le principe ne semble pas problématique, mais on a vraiment des doutes sur l'utilisation à long terme de ces infrastructures-là, en tout cas, de ces vélos.

M. COURSEAUX : Ces vélos, c'est l'offre Modalis et ils répondent à un besoin du dernier kilomètre entre la gare et les 700 emplois de la ZAC. Ils répondent à une vraie demande des employés. Ils pourront les réserver en même temps qu'ils réservent leur train. À l'inverse, c'est aussi une demande de ces employés pour pouvoir venir manger en centre-ville de Saint-André-de-Cubzac plutôt qu'à chaque fois dans la ZAC et pouvoir un peu changer leurs habitudes. C'est une possibilité aussi pour les Cubzaguais d'avoir accès au cinéma, à la maison des services au public et à la piscine, donc oui, on avait fait cette étude. D'autres interventions ? Merci. On va donc passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, c'est adopté.

La délibération mise aux voix, est adoptée par 26 voix pour et 7 abstentions (Mmes BANSERET, PELONG, SARRAILLA, MM. LE CAMUS, KERMAGORET, HLLLAIRET, DESRAMÉ).

Décisions du maire

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 012 en date du 16 avril 2026 d'accepter l'indemnisation proposée par la SMACL située à NIORT (79000), d'un montant de 3 893,62 euros, afin de procéder à des réparations suite à un dégât des eaux survenu le 07 novembre 2023 qui a endommagé le sol du gymnase de la Garosse.

Décision n° 013 en date du 21 avril 2026 de reconduire le marché à bon de commandes de taille élagage et entretien du patrimoine de la Commune, notifié le 28 juillet 2025 à l'entreprise SOINS MODERNES DES ARBRES située à Trappes (78190), pour la première fois du 28 juillet 2026 au 27 juillet 2027.

Décision n° 014 en date du 21 avril 2026 de reconduire le marché à bons de commandes de mise à disposition de bennes et de contenants, enlèvement et traitement des déchets, notifié le 04 août 2025 à l'entreprise AZURA RECYCLAGE située à Bassens (33530), pour la première fois du 4 août 2026 au 3 août 2027.

Décision n° 015 en date du 23 avril 2026 de reconduire l'accord-cadre à bons de commandes de fourniture de denrées alimentaires, notifié le 24 juillet 2023 à l'entreprise GV RESTAURATION située à Le Plessis Belleville (60330), pour la troisième et dernière fois, à compter du premier jour et pour la période de l'année scolaire 2026/2027.

Décision n° 016 en date du 23 avril 2026 de reconduire le marché relatif à la télésurveillance des bâtiments communaux et entretien des installations de télésurveillance – lots n° 1 et n° 2, notifié le 12 juillet 2024 à l'entreprise SIS SECURITE située à Arcangues (64200), est reconduit pour la deuxième fois du 15 juillet 2026 au 14 juillet 2027.

Décision n° 033 en date du 27 avril 2026 de mettre à disposition de l'association « Les mains d'Jardins » la parcelle communale cadastrée section AS n° 238, située 18 Rue Lucias à Saint-André-de-Cubzac, pour l'entretien, la gestion et l'animation d'un jardin partagé, d'une durée d'un an à compter du 23 mai 2026, reconductible tacitement deux fois.

Décision n° 034 en date du 24 avril 2026 de louer la salle du Champ de Foire le samedi 25 avril 2026. La commune facturera cette régie 208€ la journée, soit 104€ de forfait lumière, 104€ forfait agent, pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 035 en date du 21 avril 2026 de délivrer un emplacement en terrain commun pour une durée de cinq ans, non renouvelable, au cimetière communal pour la période du 21/04/2026 au 20/04/2031. Le terrain commun est accordé à titre gratuit.

Décision n° 036 en date du 23 avril 2026 de signer L'avenant n°1 de la convention de location d'un logement non-meublé, sis 15 bis passage des Jardins à Saint-André-de-Cubzac (33240), notifié le 18 fév. 2026 à la Mission locale de la Haute Gironde et ayant pour objet d'introduire les modalités de révision du loyer, le 1^{er} octobre de chaque année.

Décision n° 037 en date du 29 avril 2026 de louer la salle Dantagnan le mercredi 29 avril 2026. La commune facturera cette régie 129 € la demi-journée, soit 129 €, pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 038 en date du 29 avril 2026 de louer la salle 3 Soucarros, le lundi 18 mai 2026. La commune facturera cette régie 76€ la demi-journée, soit 76€ pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 039 en date du 29 avril 2026 de louer la salle Dantagnan, le samedi 27 juin 2026. La commune facturera cette régie 129€ la demi-journée, soit 129€ pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 040 en date du 29 avril 2026 de louer la salle du Magic, le dimanche 3 mai 2026. La commune facturera cette régie 73€ la journée, soit 73€ pour toute la durée de l'occupation.

Décision n° 041 en date du 30 avril 2026 il est mis fin à la régie de recettes pour l'encaissement du produit de la vente de disques de stationnement, à la date du 30 avril 2026. Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Décision n° 042 en date du 04 mai 2026 De délivrer une concession pour trente ans, en cave-urne 1m², au cimetière communal pour la période du 04/05/2026 au 03/05/2056. La concession n° 65634 est accordée moyennant la somme de 77.00 € (soixante-dix-sept euros)

Décision n° 043 en date du 05 mai 2026 de délivrer une concession pour trente ans, d'une superficie de 3,78 m², au cimetière communal pour la période du 05/05/2026 au 04/05/2056. La concession n° 65635 est accordée moyennant la somme de 294,00 €.

Décision n° 044 en date du 06 mai 2026 de signer l'avenant n°1 notifié le 04 août 2025 à l'entreprise AZURA RECYCLAGE située à Bassens (a pour objet l'ajout d'une clause relative aux possibles évolutions législatives entraînant une modification des prix, en dehors de la révision annuelle.

Décision n° 045 en date du 15 mai 2026 de s'acquitter de la redevance au CFC pour l'année 2026. La Commune versera la somme de 1 500 € HT, au titre de la redevance pour l'année 2026.

Décision n° 046 en date du 20 mai 2026 de signer l'avenant n°1 du lot n°2 « Ouvrages Bois » du marché de travaux d'aménagement du parc de Lucias, notifié le 04 août 2025 à l'entreprise ID VERDE située à MARTILLAC (33650), ayant pour objet d'acter la nécessité d'opter pour un nouveau dispositif antiglis sur le plancher en chêne du ponton.

L'avenant entraîne une plus-value pour ce lot de 2 985,95 € HT vis-à-vis du montant du marché, le réajustant à 30 958,95 € HT.

Décision n° 051 en date du 22 mai 2026 de reconduire le marché relatif à la fourniture de vêtements et d'accessoires de travail – lot 4 : accessoires de sécurité pour les services techniques, notifié le 04 août 2025 à l'entreprise QUINCAILLERIE SETIN SAS située à Martot (27340), pour la première fois du 4 août 2026 au 3 août 2027.

Décision n° 052 en date du 22 mai 2026 de reconduire le marché relatif aux travaux d'entretien et de rénovation annuels des terrains de sport en gazon naturel, notifié le 22 juillet 2024 à l'entreprise LAFFITE ENVIRONNEMENT située à Pau (64000), pour la deuxième fois du 22 juillet 2026 au 21 juillet 2027.

Décision n° 053 en date du 21 mai 2026 De délivrer une concession pour trente ans, d'une case cinéraire, au cimetière communal pour la période du 21/05/2026 au 20/05/2056. La concession n° 65636 est accordée moyennant la somme de 1 866,00 €.

Décision n° 054 en date du 22 mai 2026 La présente décision annule et remplace la décision n°046-2026 du 18 mai 2026

De signer l'avenant n°1 du lot n°3 « Ouvrages Bois » du marché de travaux d'aménagement du parc de Lucias, notifié le 04 août 2025 à l'entreprise ID VERDE située à MARTILLARD (33650), ayant pour objet d'acter la nécessité d'opter pour un nouveau dispositif antiglis sur le plancher en chêne du ponton. L'avenant entraîne une plus-value pour ce lot de 2 958,95 € HT vis-à-vis du montant du marché, le réajustant à 30 958,95 € HT.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
20/04/2026	017-2026	DIA 26J0029	Section AH numéro 437 Section AH numéro 439 Section AH numéro 432 Section AH numéro 441 Section AH numéro 435	53 Allée de l'Official	renonce à exercer son droit de préemption
20/04/2026	018-2026	DIA 26J0030	Section AP numéro 245 Section AP numéro 259	13 Impasse des Cyprès	renonce à exercer son droit de préemption
20/04/2026	019-2026	DIA 26J0031	Section AL numéro 27	1040 Avenue de l'Europe	renonce à exercer son droit de préemption
20/04/2026	020-2026	DIA 26J0032	Section AH numéro 476	13 rue Jean Jaurès	renonce à exercer son droit de préemption
20/04/2026	021-2026	DIA 26J0033	Section AE numéro 708 Section AE numéro 709 Section AE numéro 888	380 Chemin de Romefort	renonce à exercer son droit de préemption
20/04/2026	022-2026	DIA 26J0034	Section AS numéro 361 Section AS numéro 368 Section AS numéro 363 Section AS numéro 364 Section AD numéro 1048	31 Chemin du Sablot 16 Chemin de Terrefort 14 Chemin de Terrefort	renonce à exercer son droit de préemption
20/04/2026	023-2026	DIA 26J0035	Section AR numéro 6	27 rue Constantin	renonce à exercer son droit de préemption

20/04/2026	024-2026	DIA 26J0036	Section AO numéro 273 Section AO numéro 270	1 rue Ausone	renonce à exercer son droit de préemption
20/04/2026	025-2026	DIA 26J0038	Section AL numéro 32	500 rue des Droits de l'Homme	renonce à exercer son droit de préemption
20/04/2026	026-2026	DIA 26J0039	Section AB numéro 432	6 Allée Robillard	renonce à exercer son droit de préemption
20/04/2026	027-2026	DIA 26J0040	Section D numéro 2120 Section D numéro 817 Section D numéro 3106 Section D numéro 3109	400 Chemin de Bois Milon – Lots 3 – 50 - 51	Renonce à exercer son droit de préemption
20/04/2026	028-2026	DIA 26J0041	Section AB numéro 92 Section AB numéro 534 Section AB numéro 535 Section AB numéro 542	20 Chemin de Moinein – Lots 2-12-13	Renonce à exercer son droit de préemption
20/04/2026	029-2026	DIA 26J0042	Section AB numéro 2172 Section AB numéro 2175	26 Cours Clémenceau – Lot A	Renonce à exercer son droit de préemption
20/04/2026	030-2026	DIA 26J0043	Section AB numéro 2173 Section AB numéro 2174	28 Cours Georges Clémenceau – Lot B	Renonce à exercer son droit de préemption
20/04/2026	031-2026	DIA 26J0044	Section D numéro 2953 Section D numéro 2691	19 rue Alice Guy	Renonce à exercer son droit de préemption
20/04/2026	032-2026	DIA 26J0045	Section AB numéro 1758	Rue de la Tour du Pin	Renonce à exercer son droit de préemption

M. COURSEAUX : On a fini. Après, vous avez comme d'habitude les décisions du maire. Je vous souhaite à tous et toutes un bon week-end et une belle soirée. Merci.

— **Séance levée à 20h50** —